

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2017 – RAA n° 1**

---

Publié le 21 février 2017

# Année 2017 – RAA n° 1

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
17./02/2017	Délibération	2017.001	INTERCOMMUNALITÉ/CABB - Refus du transfert de la compétence communale en matière de documents d'urbanisme et de planification à la CABB
17./02/2017	Délibération	2017.002	INTERCOMMUNALITÉ/CABB - Présentation du rapport d'activités 2015 de la CABB
17./02/2017	Délibération	2017.003	AFFAIRE FONCIÈRE - Acquisition de terrain à Bernou
17./02/2017	Délibération	2017.004	AFFAIRES BUDGETAIRES - Débat d'orientation budgétaire (DOB)
17./02/2017	Délibération	2017.005	AFFAIRES BUDGETAIRES - Dissolution de la Caisse des Écoles
17./02/2017	Délibération	2017.006	AFFAIRES BUDGETAIRES - Garanties d'emprunt pour l'opération « Construction de 4 villas » par l'intermédiaire de la société HLM COPROD
17./02/2017	Délibération	2017.007	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Programme écoles numériques 2017
17./02/2017	Délibération	2017.008	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Programme de voirie 2017
17./02/2017	Délibération	2017.009	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Dénomination et numérotation des voies – Programme 2017
17./02/2017	Délibération	2017.010	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Réfection du pont de la Nadalie
17./02/2017	Délibération	2017.011	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Mise en accessibilité du stade Georges Auger (ERP)
17./02/2017	Délibération	2017.012	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Création de cavurnes au cimetière communal
17./02/2017	Délibération	2017.013	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Réaménagement des vestiaires au Parc des Sports
17./02/2017	Délibération	2017.014	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Acquisition foncière au bourg
17./02/2017	Délibération	2017.015	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) aux écoles

17./02/2017	Délibération	2017.016	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Restructuration du bâtiment polyvalent et garderie
17./02/2017	Délibération	2017.017	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention : Aménagement entrée du Parc des Sports
17./02/2017	Délibération	2017.018	CIMETIERE COMMUNAL – Tarification au 1 <sup>er</sup> mars 2017
17./02/2017	Délibération	2017.019	PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1 <sup>er</sup> janvier 2017

## II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
11./01/2017	Décision	2017.001	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LESTRADE – Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n° 2
25./01/2017	Décision	2017.002	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LESTRADE – Marché de travaux /: lot n° 3 « Espaces verts - Mobilier - Jeux » : Avenant n°1
25./01/2017	Décision	2017.003	ACCESSIBILITE SALLE DES MARIAGES – Contrat de maîtrise d'œuvre

## III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
03/01/17	2017.001	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Rue des Picadis – Travaux effectués par AEL
11/01/17	2017.002	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : VC n° 3 - Travaux effectués par Ent. PIGNOT
17/01/17	2017.003	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feu) : VC n° 3 - Travaux effectués par Les Élagueurs Corrèziens
18/01/17	2017.004	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feu) : Chemin de la Galive - Travaux effectués par Ent. PIGNOT
23/01/17	2017.005	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feu) : Rue V. Hugo et rue de Lestrade Travaux effectués par Ent. VIGILEC (Prolongation)

10/02/17	2017.006	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Rue du 19 mars 1962 – Travaux effectués par Ent. AEL
10/02/17	2017.007	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue du Moulin et Rue Renoir - Travaux effectués par Ent. VIGILES
20/02/17	2017.008	Libertés publiques et pouvoirs de police	Règlement municipal du cimetière de St-Pantaléon
20/02/17	2017.009	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Les Madeleines – Travaux effectués par Ent. DURFORT RANZA
20/02/17	2017.010	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneau) : Chemin des Escures et Chemin de la Rivière - Travaux effectués par Ent. SAS CHAVINIER
20/02/17	2017.011	Libertés publiques et pouvoirs de police	Création d'un ossuaire au sein du cimetière communal

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2017.001

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITÉ**

Refus du transfert de la  
compétence communale en  
matière de documents  
d'urbanisme et de  
planification à la CABB

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové et notamment son article 136.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16.

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant que la loi ALUR prévoit qu'une communauté de communes ou une communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et de maîtriser ainsi son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités etc...

Considérant que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Documents pris en compte dans la révision générale en cours du PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant également le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_001-D  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.001**

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 01

Suite n° 1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECISE de refuser le transfert de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_001-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.002

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITÉ**

Présentation du rapport  
d'activités 2015 de la CABB

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39;

Vu le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) transmis le 16 décembre 2016.

Considérant que ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de la CABB mais également d'offrir un document de référence présentant l'action communautaire.

Au vu de la présentation de ce rapport par le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_002-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017



## Territoire

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FPU). Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à l'arrêté préfectoral du 15/04/2013

En 2015, la CABB c'est :

- ▶ 49 communes (48 aujourd'hui avec la Commune nouvelle de Malemort)
- ▶ 110 769 habitants, soit 45,5 % de la population départementale
- ▶ 809 km<sup>2</sup>
- ▶ 137 habitants / km<sup>2</sup>





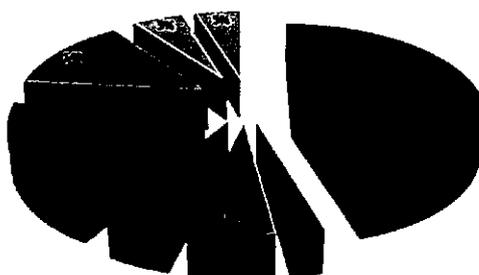
## Budget de la CABB en chiffres

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	78 254 K€	12 511 K€	90 765 K€
EAU	9 617 K€	12 567 K€	22 184 K€
ASSAINISSEMENT	8 631 K€	13 113 K€	21 744 K€
AIC	2 960 K€	2 790 K€	5 750 K€
ZAE		3 591 K€	3 591 K€
TRANSPORT	5 321 K€	3 039 K€	8 360 K€
MUTUALISATION	4 413 K€		4 413 K€



## Budget de la CABB par types de compétences

Répartition des domaines d'intervention



- DEVECO
- TRANSPORT
- EAU
- ACTION SOCIALE
- HAUT DEBIT
- HABITAT
- ASSAINISSEMENT
- SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE





## 2015 : une gouvernance renouvelée

L'enjeu : adapter le fonctionnement de l'agglo au périmètre  
des 48 communes

Les moyens :

- > La charte de gouvernance ;
- > La refonte des statuts.





---

Elle est construite sur 3 principes fondamentaux dans la relation entre la CABB et ses communes membres :

- Relation de transparence dans la gestion et la prise de décision
- Relation de confiance sans distinction de taille ou de géographie
- Relation de respect de la souveraineté communale

Adoptée le 8 septembre 2015, elle est l'expression politique d'un territoire organisé autour d'un projet commun et d'une gouvernance partagée.



## Un projet commun

Le projet commun trace la ligne de partage des rôles entre la CABB et les communes :

- les politiques structurantes du territoire à la CABB
- l'animation et le développement de proximité aux communes membres

Il en résulte:

- un travail d'harmonisation et de rationalisation des compétences communautaires ;
- l'élaboration d'un projet de territoire.



## Une gouvernance partagée

Le pacte de gouvernance repose sur un partage clair et responsable du rôle de chacun.

Les instances politiques de la CABB :

- Le Président : garant de l'unité du projet de territoire, de la cohésion entre l'ensemble des membres ;
- Le Bureau élargi à l'ensemble de maires : il fixe les lignes directrices de la politique communautaire ;
- Le Conseil des maires (1 commune = 1 voix) : examine préalablement les délibérations soumises au Conseil communautaire ;
- Le Conseil Communautaire : Organe délibérant de la CABB



## Une gouvernance partagée (suite)

Les Commissions – les pôles :

- 5 Commissions thématiques (Développement économique, Cohésion sociale, Environnement et Cadre de vie, Aménagement du territoire, Ressources) : préparent le travail des instances politiques de l'agglomération ;
- 5 Pôles (composée des membres du bureau ayant une délégation de compétence dans les thématiques associées) : assure la mission de transversalité, de préparation des Commissions et des délibérations soumises aux instances politiques de la CABB



## INSTANCES ET CIRCUIT DE DECISIONS

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Assemblée délibérante ( 93 délégués)

Tous les deux mois environ

Vote les délibérations, les documents budgétaires, émet des vœux...



### LE CONSEIL DES MAIRES

Les 49 maires des communes de l'agglomération

Une semaine avant chaque conseil communautaire, il examine les délibérations soumises au vote du conseil communautaire



### LE BUREAU – ELARGI AUX MAIRES

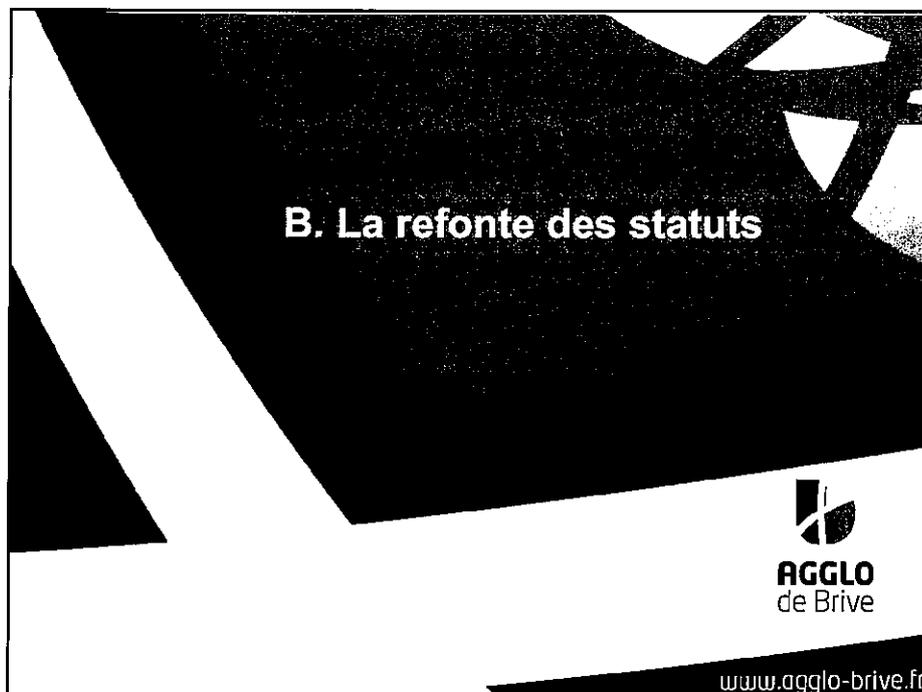
Le président, 15 Vice-présidents, les 15 membres du Bureau + les Maires

Débat sur les questions stratégiques et les grandes orientations de la politique communautaire

### Les commissions thématiques (5)

Composées de conseillers municipaux délégués communautaires (ou pas)  
Se réunissent environ tous les 2 mois - Instance de débat et de réflexion – lieu d'information pour les élus municipaux



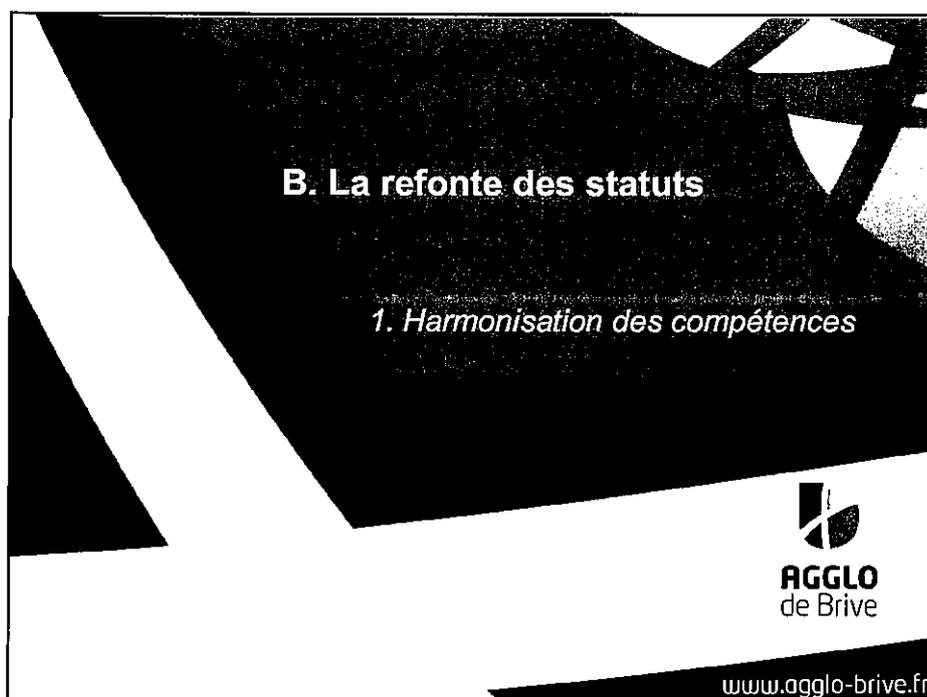


**B. La refonte des statuts**



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)



**B. La refonte des statuts**

*1. Harmonisation des compétences*



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)

## **2014/2015 : L'harmonisation des compétences**

L'harmonisation des compétences a fait l'objet soit d'une restitution aux communes soit d'un élargissement territorial des domaines d'intervention de l'Agglo historique.

### **1. Compétences OBLIGATOIRES :**

- Développement économique : intégration du site du Causse Corrézien au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Habitat : extension au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du dispositif d'aides à l'habitat privé de l'ex CAB
- Elargissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du PLIE,
- Elargissement de la compétence SCOT (1<sup>er</sup> janvier 2014) aux communes d'Ayen et de Segonzac



## **2014/2015 : L'harmonisation des compétences (suite)**

### **2. Compétences OPTIONNELLES :**

- Reprise des structures « petite enfance » des anciens EPCI et extension à celle d'Objat au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Restitution de la compétence « périscolaire » aux communes de l'ex CCJLA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ,
- Restitution de la compétence voirie aux communes de l'ex CCPY au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Exercice de la compétence ALSH communautaires territorialisé (Ex CCVC, EX CC 3A à l'exception de Donzenac, ex CCJLA et ex CCPC à l'exception de Nespouls),
- Restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence « équipements sportifs » (gymnase et piscine de Larche)



### **2014/2015 : L'harmonisation des compétences (suite)**

#### **3. Compétences FACULTATIVES**

- Restitution de la compétence PLU aux communes de l'ex CCJLA au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Restitution de la compétence éclairage public aux communes de l'ex CCVC au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Restitution de la défense incendie aux communes de l'ex CCVC au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Restitution de la compétence « centre de secours » aux communes de l'ex CCVC au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Restitution de la compétence « service public de gendarmerie » aux communes de l'ex CCJLA au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

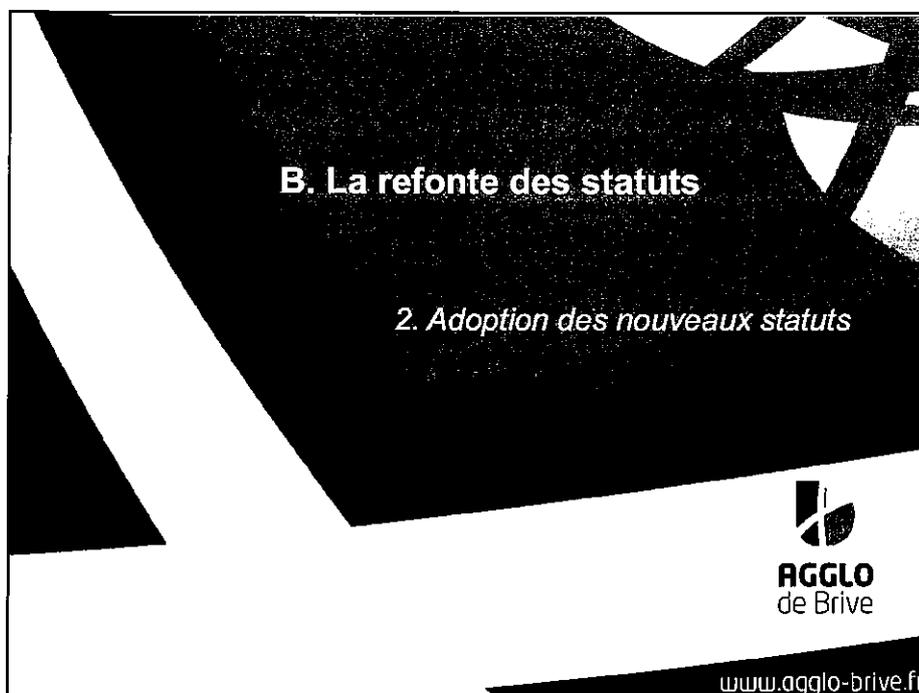


### **2014/2015 : L'harmonisation des compétences (fin)**

#### **3. Compétences FACULTATIVES**

- Elargissement de la compétence « réseaux et services publics locaux de télécommunication » au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- restitution des aides au tissu associatif (sport – culture) aux communes de l'ex CCVC et CCPY au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- restitution de la gestion des Points Publics Multimédia aux communes de l'ex CCVC et CCJLA au 1<sup>er</sup> janvier 2015.





**B. La refonte des statuts**

*2. Adoption des nouveaux statuts*



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)

### Procédure

Par délibération du 8 septembre 2015, le conseil communautaire a adopté un projet de STATUTS,

Ce document a été soumis au vote des communes entre le 15 septembre et le 15 décembre 2015,

Les statuts ont été validés par arrêté préfectoral du 28/12/15 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016



## Compétences au 1er janvier 2016

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique (dont le tourisme),
- Aménagement de l'espace communautaire (dont la mobilité),
- Habitat,
- Politique de la ville

### COMPETENCES OPTIONNELLES

- Voirie (interne aux zones d'activité communautaire)
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement (dont les déchets)
- Action sociale

*Compétences identiques à celles déjà exercées depuis la fusion.*



## Compétences au 1er janvier 2016 (suite)

### COMPETENCES FACULTATIVES

- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres (Contingent incendie),

*Compétence initialement exercée sur 2 territoires (22 communes : CAB et CCVC) qui a été élargie aux 27 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (objectif : bonifier le CIF pour maximiser la DGF),*

- Réseaux et services locaux de télécommunications (article L1425-1 du CGCT),

*Compétence initiale de la CAB qui a été élargie au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux 33 entrantes. Pas de changement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

- Aménagement et protection des berges de la Corrèze et de la Vézère ainsi que de leurs affluents dans le périmètre de la CABB,

*Compétence initialement exercée sur une partie du territoire : CAB, CCVC (transférée à un syndicat : le SIAV) et la CCJLA (gestion en régie).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CABB a la compétence sur l'ensemble du territoire*



## Compétences au 1er janvier 2016 (fin)

### COMPETENCES FACULTATIVES

- Implantation d'ouvrages destinés à prévenir les inondations sur le territoire de l'ancien EPCI de Vézère-Causse

*Compétence territorialisée dans l'attente de la mise en place de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Objectif : éviter un aller-retour des infrastructures et projets en cours : bassin du Rieux Tord et Projet du Soulier de Chasteaux.*

- Etudes préalables relatives aux plans de prévention des risques inondations ou assimilés,

*Nouvelle compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (objectif : coordonner les plans de prévention des risques dans l'attente de la compétence GEMAPI)*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris l'aire de grand passage.

*Nouvelle compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (prévue dans la loi NOTRe)*



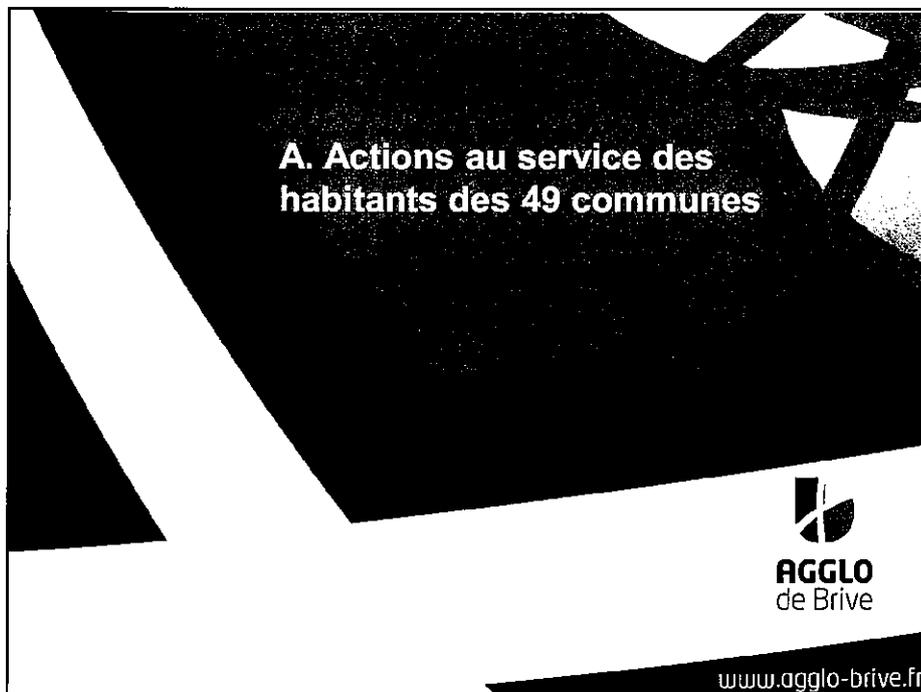
# Partie II

## LES COMPETENCES AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

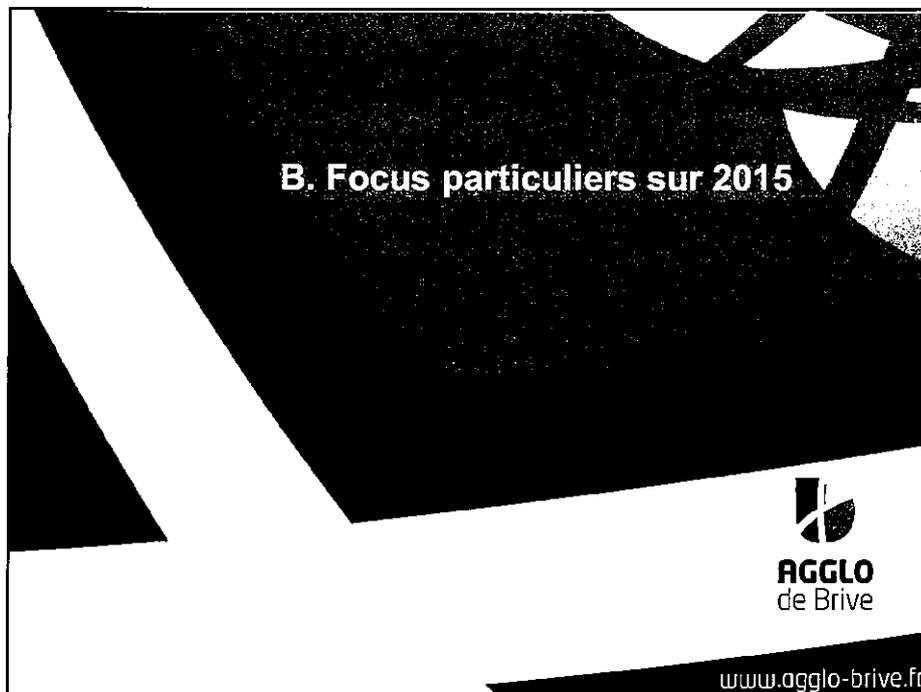


**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)



Des aides à la construction, la rénovation, l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat	Les actions concrètes au service des habitants
	Un guichet unique : La maison de l'urbanisme et de l'habitat
L'animation touristique du territoire (OTI).	Des actions de promotion du territoire.
Un réseau de transport en commun urbain et « à la demande ».	
	Le contrôle de la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif.
L'accès à l'eau potable.	
La gestion et la valorisation des déchets	
	L'entretien des berges et cours d'eau
La gestion de structures petite enfance / Enfance-loisirs	
	L'aménagement de zones d'activités
L'accès à l'internet Très Haut débit	
	Des aides à l'insertion professionnelle (PLIE)
Un accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises (Brive Entreprendre).	
	Un chantier d'insertion par l'emploi

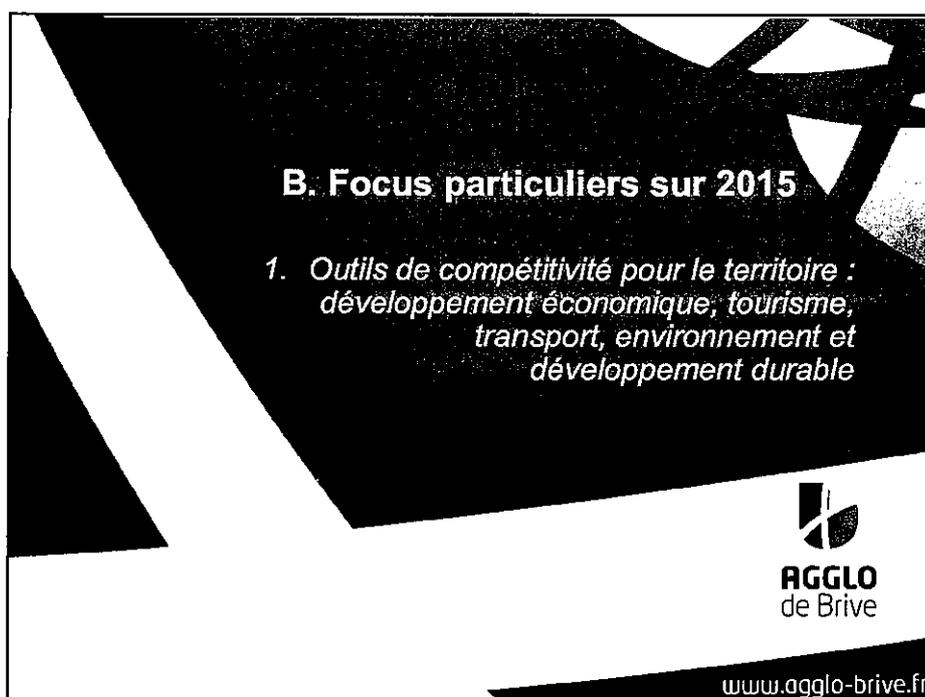


**B. Focus particuliers sur 2015**



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)



**B. Focus particuliers sur 2015**

1. *Outils de compétitivité pour le territoire :  
développement économique, tourisme,  
transport, environnement et  
développement durable*



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)

## Développement économique

Création de Brive Entreprendre : un guichet unique au service des entreprises

Conception des Assises de l'entreprise

Etudes programmatives du Centre des congrès

Les zones d'activités : gestion de 15 zones représentant 260 ha



## Le tourisme

Une fréquentation importante :

- 312 000 visites sur le web,
- + 2 points du taux d'occupation de l'hôtellerie en 2015,
- 1,3 million de touristes accueillis

Concernant les équipements gérés par l'agglo :

- les jardins de Colette : un accueil plébiscité
- les collines de Sainte-Ferréole : une fréquentation en hausse de 13 % en 2015
- la station « sport de pleine nature » du Saillant, le Causse Corrézien : une remise à plat pour un nouveau départ



## Les transports

Réseau urbain Libéo : création de la ligne reliant Saint Pantaléon de Larche à Brive Ouest

Transport des personnes à mobilité réduite : adoption le 30 juin 2015 du SDA Ad'ap pour le réseau de transport et mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 210K€ sur 3 ans pour accompagner les gestionnaires de voirie dans leurs travaux de mise aux normes

Des projets pour demain :

- Le Plan de déplacement urbain
- La nouvelle DSP
- Etudes relatives à la RD 1089



## Environnement et développement durable

Un outil global : le Plan climat énergie territorial. 18 actions autour de l'économie durable (6), les déplacements (5) ou l'énergie (7)

La voie verte, poumon de l'agglo

La protection des berges sur l'ensemble du périmètre de la CABB et demain le transfert de la compétence GEMAPI

Déchets : Expérimentation du tri des fermentescibles et la taxe incitative



**B. Focus particuliers sur 2015**

*2. Outils de cohésion territoriale : politiques territoriales, fond de solidarité territoriale et instruction mutualisée du droit des sols*



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)

## Les politiques territoriales

Conclusion le 22 mai 2015 du Contrat de cohésion territorial – Territoire Ouest Corrèzien :

- 47 actions pour l'urbain et le rural pour 5,1 M€
- 2 actions pour le Pôle structurant d'Objat pour 0,4 M€

Le programme européen LEADER approuvé en juillet 2015. Une enveloppe de 2,2 M€ pour la période 2015-2020 à répartir sur 4 axes :

- Développer le numérique comme outil d'attractivité ;
- Soutien équilibré des activités économiques ;
- Culture, patrimoine et sport comme levier d'attractivité ;
- Renforcer l'offre touristique.

## **Le Fonds de soutien territorial**

Un outil inédit de solidarité en direction des communes

Un outil adapté : 40 des 42 communes concernées ont déposé un dossier

Un aide globale de 485 000 € pour 3,2 M€ de travaux

Demain : une enveloppe maintenue et un dispositif ouvert



## **Le service mutualisé urbanisme/droit des sols**

Un objectif d'appui aux communes et aux maires dans leurs démarches

Bilan 2015 : un démarrage confirmé avec 1 811 actes instruits pour les 28 communes adhérentes (période de 6mois),

Prise en charge de 50 %du coût du service par la CABB

2017 : élargissement du service commun aux communes restantes de l'agglo sous carte communale



**B. Focus particuliers sur 2015**

*3. Outils au service des habitants: eau et assainissement, cohésion sociale, petite enfance, jeunesse, très haut débit et habitat*



**AGGLO**  
de Brive

[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)

### Eau et assainissement

En 2015, pour l'eau potable :

- En gestion courante, 2026 compteurs renouvelés et 285 réparations sur des canalisations ;
- En investissement, 14 kms de réseaux neufs réalisés pour 2,7 M€.

En 2015, pour l'assainissement:

- En gestion courante, 534 débouchages ou curages et 242 dépannages réalisés ;
- En investissement, 6,2 kms de réseaux neufs réalisés pour 1,6 M€.

## Cohésion sociale

Signature du contrat de ville le 8 juillet 2015. 4 piliers structurants :

- Citoyenneté et valeurs de la République ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Cohésion sociale ;
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

Le dispositif de « clauses sociales » :

- 59 500 heures de travail réalisées en 2015 pour 28 marchés répartis sur le territoire ;
- Une ouverture forte au travail adapté.



## Petite enfance

1434 enfants accueillis pour 912 000 heures de présence dont 27 enfants en situation de handicap

Une diversité d'accueil :

- 17 Multi-accueils
- Relais fixes à Brive, Saint-Pantaléon-de-Larche, Donzenac et Allasac
- Points d'animation à Cosnac, Ussac et Cublac



## Jeunesse

Une compétence territorialisée : Juillac (avec antenne à Vignols), Saint-Cyr-La-Roche, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Sadric, Jugeals-Nazareth et Larche

2015 : L'harmonisation du fonctionnement



## Très Haut Débit

Un engagement fort de l'Agglo et un objectif majeur de couverture du territoire en très haut-débit :

- En urbain et agglo « historique » : le partenariat avec Orange
- En rural : un déploiement via DORSAL

Un engagement auprès des entreprises : l'opération ZAZI



## **Habitat**

Maison de l'habitat : 6 658 visites en 2015, soit + 17 par rapport à 2014.

Un dispositif d'aides refondu et simplifié en direction des ménages :

- En 2015, au titre des Primes de la CABB, 642 K€ ont été attribués
- Un objectif en faveur de l'accèsion à la propriété, des économies d'énergie et de l'accessibilité

Un appui pour le développement du parc public : 39 logements sociaux financés en 2015



**Merci de votre attention**

**Temps d'échange avec  
l'assemblée**



[www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)

Délibération n°  
2017.003

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRE FONCIÈRE**

Acquisition de terrain  
à Bernou

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mme RENAULT qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AT n°68 située à Bernou pour une superficie de 35 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette régularisation foncière sera intégrée dans le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrain référencée Section AT n°68 pour une superficie totale de 35 m<sup>2</sup> appartenant à Mme RENAULT Annie-Catherine.
- **DIT** que cette parcelle sera classée dans le domaine public.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_003-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.004

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Débat d'orientation  
budgétaire (DOB)

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2017 présenté par Madame BORDEROLLE, adjointe aux Finances.
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par l'adjointe à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

**VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2017.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_004-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

## **RAPPORT DE PRESENTATION** **DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 17/02/2017**

### **I. Le contexte**

La préparation du budget 2017 de la commune se situe dans un contexte toujours tendu entre mutations institutionnelles et contraintes financières.

L'environnement institutionnel se caractérise par la fusion des Régions (passage de 22 à 13 régions). Les regroupements d'EPCI se poursuivent (2062 en 2016, 1266 au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Parallèlement, les finances locales peuvent se caractériser au plan national (tout niveau de collectivités confondus) par une hausse des recettes de fonctionnement +1% (219,9 milliards €) mais une hausse parallèle des dépenses de fonctionnement +1,8% à 182,5 milliards €. L'épargne brute continue de baisser -2.6% soit 37,4 milliards €. L'encours de dette progresse +1,5% soit 181,7 milliards €.

L'investissement se relève légèrement à +1,3% soit 48 milliards € mais reste à un niveau bas, comparable à celui des années 80.

Les dotations de l'État affichent une 3<sup>ème</sup> année de baisse et le dynamisme des recettes fiscales ralentirait. Il apparaît que les efforts budgétaires ne sont pas tous reproductibles sans une modification profonde des services publics de proximité.

### **II. Au niveau communal**

Les dépenses de fonctionnement progressent par rapport à 2015 de +3,82%.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Réalisé 2015</i>	<i>Réalisé 2016</i>	<i>Écart en €</i>	<i>Écart en %</i>
3 240 530 €	3 364 367 €	+ 123 837 €	+ 3,82 %

La section de fonctionnement fait apparaître des résultats assez différenciés.

#### **1- Chapitre 12 : Personnel**

On notera une bonne maîtrise des dépenses de personnel en hausse de 1,8%. Nous nous plaçons ainsi sensiblement dans le pourcentage de hausse constatés au niveau national.

La rémunération principale passe de 935 167 € à 965 590 €.

Le poste emploi d'insertion progresse et s'affiche à 29 884,20 € (recrutement d'un CAE/CUI, un contrat d'avenir + un renouvellement)

Les cotisations aux caisses de retraite progressent de 287 283 € à 301 233 €. Les autres postes du chapitre 12 stagnent ou régressent.

## **2- Chapitre 11 : charges à caractère général**

Les résultats sont beaucoup plus mitigés sur ce chapitre avec une progression de 5,79% soit + 42 560 €.

Nous passons de 734 488 € à 777 048 €. Nous sommes ainsi très au dessus des 1,8% de hausse constatée au niveau national. Les résultats sont bons sur un certains nombres d'articles :

A titre d'exemple	2015	2016
Eau et assainissement	33 069,50 €	20 008,96 €
Carburants	12 386,41 €	11 863,59 €
Fournitures scolaires	22 742,36 €	20 506,44 €
Bâtiments publics	36 550,00 €	24 305,19 €
Annonces insertions	2 071,00 €	827,92 €
Transports collectifs	18 800,00 €	17 765,32 €
Télécommunication	24 655,00 €	22 037,51 €

On notera par exemple que d'autres articles progressent fortement :

	2015	2016
Énergie	142 802 €	166 111 €
Petits équipements	6 572 €	18 481 €
Locations mobiliers	4 972 €	6 281 €
Autres biens mobiliers	41 744 €	46 484 €
Multirisques	25 513 €	27 490 €
Divers	11 112 €	16 684 €
Fêtes et cérémonie	17 963 €	31 038 €
Versement transports	5 565 €	7 847 €

Cette progression des dépenses de fonctionnement si elle est supérieure aux évaluations nationales doit aussi être rapprochée des économies très substantielles qui ont été réalisées il y a deux ans (-101 767 € sur ce chapitre, -190 311 € au total).

Cette année la progression en valeur est de +42 560 €. Il faut la rapprocher des augmentations des frais de chauffage en raison d'un hiver plus rigoureux. L'augmentation de l'article fêtes et cérémonie (+23 309€) dont la réalisation avait été réduite du fait du report du feu d'artifice pour cause de sécheresse (11 000 €).

L'augmentation des frais de petits équipements est aussi le reflet de l'activité croissante des services. Les frais d'entretien du Parc des Sports restent soutenus. Ils ont été aggravés par les nombreuses réparations nécessaires sur l'ancienne station de pompage. Ces éléments relativisent cette augmentation.

### 3- Chapitre 66 : charges financières

Nos charges financières sont toujours en forte diminution.

Réalisé 2015	Réalisé 2016	Écart en €	Écart en %
56 673 €	44 610 €	- 12 063 €	- 27 %

Cf. Tableau état de la dette en Annexe.

### 4- En synthèse et sur les 2 dernières années

Réalisé 2014	Réalisé 2015		Réalisé 2016	
3 430 841 €	3 240 530 €	- 5,8%	3 364 367 €	+ 3,82 %

Sur la période, le résultat reste satisfaisant néanmoins la tendance à la hausse sur l'exercice 2016 devra être maîtrisée et ce d'autant que nous serons encore contraints par un versement de 41 336 € correspondant au reversement des excédents des budgets d'eau et d'assainissement à la CABB et à la montée en puissance du versement transports.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellés	2014	2015	2016	Variation
11	Charges à caractère général	836 255 €	734 488 €	777 049 €	+ 5,7 %
12	Charges de personnel	1 763 013 €	1 757 537 €	1 790 361 €	+ 1,8 %
66	Charges financières	68 753 €	56 673 €	44 610 €	- 27 %

### 5- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser dépenses s'établissement à 992 637,47 € vous en trouverez la liste complète en annexe.

L'essentiel de ce chiffre s'articule autour de 3 opérations :

- Le Parc de Lestrade 628 442,64 €. L'aménagement se terminera en 2017. Il n'a pas connu de retard notable malgré les défaillances d'entreprises.
- Les enfouissements Rue du Moulin/Rue Victor Hugo : 84 000 €. Le transfert de compétence vers la FDEE bouleverse l'organisation administrative de ces opérations dont nous ne financerons que notre quote part in fine, ce qui explique la non exécution financière.
- L'Ad'AP : 75 722,67 €. Le projet sur la salle des mariages a dû être amendé et sera réévalué suite aux échanges avec les services de l'ABF.

## 6- L'exécution budgétaire

L'exécution budgétaire est correcte. Elle traduit la bonne évaluation des opérations et la sincérité budgétaire.

	Budgété + DM	Réalisé	Taux d'exécution
Fonctionnement	5 359 058 €	3 364 367 €	62,78 %
Investissement	2 420 471 €	1 426 556 €	58,93 % *
TOTAL	7 779 529 €	4 790 923 €	62,00 %

\* 89,50 % avec les engagements budgétaires

## 7- Recettes de fonctionnement

La fiscalité communale présente depuis de nombreuses années un beau dynamisme. Si la progression du produit fiscal est toujours là. Ce dynamisme connaît un singulier ralentissement avec une progression de 1,4 %. La tendance nationale est à 3 %. Nous avons constaté une progression de + 4,2 % en 2014/2015 à un point derrière la tendance nationale. Ce ralentissement peut s'expliquer en partie par des décalages de compensations d'économie fiscale.

A l'exception de la DSR pour un montant modique, l'ensemble des dotations de l'État sont en baisse. La DGF chute de 83 223 € soit - 22,17%. Depuis 2012, la DGF a baissé de 216 483 €. Heureusement en parallèle, l'attribution de compensation communautaire est passée de 766 457 € à 1 063 135 €. Cette attribution est aussi synonyme de transferts de charges comme avec le Point Public Multimédia ou de dépenses de nouvelles natures comme les frais d'instruction des autorisations du droit des sols.

EVOLUTION DES DOTATIONS					
Chapitre	Libellés	2013	2014	2015	2016
73111	Taxe d'habitation et taxe foncière	1 750 631	1 785 354	1 861 309	1 887 793
7321	Attribution de compensation communautaire	962 332	962 332	1 053 692	1 063 135
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 073	49 030	54 345	55 340
7411	Dotation forfaitaire (D.G.F.).	581 125	551 597	458 554	375 311
74121	Dotation Solidarité Rurale	52 452	53 751	56 545	59 353
74127	Dotation Nationale de Péréquation	22 841	27 409	6 652	5 987
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	0	0	0

## **8- Recettes d'investissements**

Les recettes d'investissements sont en forte hausse. Ceci est dû en particulier à l'obtention de subventions pour un montant de 429 902 € dont 333 315 € du Département concrétisant le retour de cette collectivité comme partenaire des communes. Le FCTVA reste à un bon niveau de 141 969 € même s'il baisse du fait des transferts de compétences eau et assainissement et des récupérations de TVA correspondantes.

Amortissement	463 885 €
FCTVA	141 969 €
Taxe d'aménagement	32 314 €
Subventions d'équipement versées	429 902 €
Emprunt	0 €

## **9- Perspectives 2017**

On peut espérer un résultat à hauteur de 1,6 millions d'€ dû à un bon résultat reporté de 1,53 et à des recettes d'investissement de 1 855 506 €.

Les perspectives 2017 pour le budget de fonctionnement resteront contraintes par la baisse des dotations de l'État. Le Président de la République a annoncé que l'effort du bloc communal serait divisé par deux. On peut donc estimer qu'en lieu et place d'une baisse de 83 223 € sur la DGF celle-ci ne sera que d'environ 41 611 €. Le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé de son côté que le FPIC serait bloqué. On peut souhaiter que le mode dérogatoire initialement proposé par la CABB reçoive un accueil favorable unanime de toutes les communes de l'Agglo.

Si l'on reste sur une hypothèse de stabilité des taux communaux en matière de fiscalité, la dynamique du produit fiscal devra être observée avec attention tant la perte de ressources pour la commune est forte du point de vue des dotations. L'attribution de compensation de la CABB pour importante qu'elle soit, reste une ressource fixe, rigide, sans réévaluation possible à court et même moyen terme.

Des sources d'économies ont été recherchées en matière d'énergie et de contrôle technique par le biais de mutualisations avec la CABB. 2017 doit nous conduire à renégocier un certain nombre de prestations (assurance, reprographie, location du serveur informatique).

Sur le personnel, l'année 2017 comportera un certain nombre d'enjeux :

- Avec la mise en place au moins partielle du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les personnels dont les textes d'application sont parus : 17 agents à l'heure actuelle.
- Des mouvements importants vont se produire départ de 3 agents (2 départs en retraite, 1 agent réformé pour inaptitude).

Par ailleurs, il faudra aussi mettre en œuvre :

- De nouvelles missions comme la gestion du Parc de Lestrade à la mi 2017.
- La mise en place d'une organisation transitoire pour la restauration scolaire, la garderie et la bibliothèque à l'occasion de la mise en chantier du bâtiment Ceyrac.
- En terme d'animation, l'accueil du Tour du Limousin en tant que ville départ de l'étape St-Pantaléon / Chaumeil.

## La Section d'investissement

Au niveau routier, un effort substantiel sera appliqué sur l'itinéraire Gumond vers Audeguil poursuivant l'opération déjà réalisée sur le Fournatel. La restructuration du Pont de la Nadalie sera aussi engagée.

Quant aux engagements pluriannuels :

- programmes trottoirs et numérotations, ils se poursuivront.
- l'Ad'AP également avec la mise en accessibilité du Parc des Sports.
- Quant au lancement de l'opération restructuration du bâtiment Charles Ceyrac, le projet pourrait recevoir des subventions de l'État au titre de la DETR, des Dotations de soutien à l'investissement local, du Département et de la CABB. Sur un projet de 2 285 000 € HT, le maximum de subvention possible à ce stade est de 635 300 € soit 27,8 %.
- Le Parc de Lestrade s'achèvera. L'inscription budgétaire est déjà incluse dans les restes à réaliser.

## Liste prévisionnelle des investissements 2017

<b>LISTE DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2017</b>	
<b>ACCESSIBILITE Adap 2017</b>	Parc des sports : cheminement et bloc sanitaire, réaménagement de l'entrée
<b>Écoles</b>	Dotation en VPI (5) Sécurisation PPMS Vigipirate : alarmes spécifiques, amélioration des clôtures, Changement des portes fenêtres et des blocs de sécurité Bernou : mise en peinture de la salle polyvalente et d'une salle de classe
<b>Mairie</b>	Salle des mariages : aménagement intérieur
<b>Parc des sports</b>	Filet Pare Ballon le long de la Vézère Restructuration des Vestiaires : faïence et mise en place d'un organigramme d'ouverture
<b>Club House</b>	Système para-foudre
<b>Gymnase</b>	éclairage asservi au mouvement (complément)
<b>Salle des fêtes</b>	Remise aux normes armoire électrique chauffage Création d'un réseau internet Sécurisation des ouvrants salle des sports et des aînés
<b>Bâtiment Charles Ceyrac</b>	Démolition – Gros œuvre
<b>Voirie</b>	Revêtement annuel (cf programme) Trottoir secteur Bourg Opération particulières secteur Gumond Opération de sécurité remplacement des coussins berlinois par des plateaux surélevés en dur Bernou / le Bourg Marquise réfection chaussée limitrophe avec Brive Rue des Etangs Réfection Pont de la Nadalie Numérotation Dénomination Signalétique
<b>Études</b>	Restructuration Impasse Galandy / Av. Galandy Cf. Projet d'aménagement le Point Immo / Dom'aulim

<b>Affaires foncières</b>	<i>Achat d'un lot Centre Bourg</i>
<b>Défense incendie</b>	<i>Changement de poteaux défectueux</i>
<b>Cimetière</b>	<i>Restructuration mur d'enceinte 2ème Tranche Création de 12 cavurnes</i>
<b>Matériels</b>	<i>Tondeuse autotractée Véhicule utilitaire électrique cabine plateau</i>

*Cette liste est fournie à titre indicatif. Elle est non exhaustive et susceptible de changement. A ce stade, elle représente un volant financier de 1,1 millions d'€. Les grands équilibres budgétaires resteront donc sensiblement identiques au budget précédent. Dans ce contexte, il paraît donc envisageable de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité et sans doute pas non plus à l'emprunt.*

~ LISTE DES ÉCHÉANCES À PAYER ~  
Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Établissement : MAIRIE DE SAINT PANTALEON  
Entité : Budget Principal

Code Emprunt	Article	Date	Libellé de l'emprunt	Número de contrat	Capital	Intérêts	Frais divers	Total	Capital restant dû après échéance
2003-0001		05/01/2017	Prêt CACF 100 000 €	00999695294	2 053,25	169,68	0,00	2 222,93	0,00
				Total du mois de Janvier 2017	2 053,25	169,68	0,00	2 222,93	0,00
2004-0001		25/02/2017	Prêt CACF 500 000 €	00999670491	39 690,54	5 149,38	0,00	44 839,92	84 390,87
				Total du mois de Février 2017	39 690,54	5 149,38	0,00	44 839,92	84 390,87
2002-0023		28/03/2017	PRET CACF 381 123€	00999774927	8 071,75	57,69	0,00	8 129,44	0,00
				Total du mois de Mars 2017	8 071,75	57,69	0,00	8 129,44	0,00
2003-0001		05/04/2017	Prêt CACF 100 000 €	00999695294	2 073,73	149,20	0,00	2 222,93	0,00
				Total du mois de Avril 2017	2 073,73	149,20	0,00	2 222,93	0,00
2009-0001		05/05/2017	Prêt 300 000€ C.Epargne	7546956	26 729,64	4 842,02	0,00	31 571,66	87 200,21
				Total du mois de Mai 2017	26 729,64	4 842,02	0,00	31 571,66	87 200,21
2013-0001		25/06/2017	Prêt Caisse Epargne 300 000 €	8438530	24 501,40	6 938,80	0,00	31 440,20	171 509,80
2002-0023		28/06/2017	PRET CACF 381 123€	00999774927	8 100,55	28,90	0,00	8 129,45	0,00
				Total du mois de Juin 2017	32 601,95	6 967,70	0,00	39 569,65	171 509,80
2005-0001		01/07/2017	PRET CACF 450 000 €	00999633763	35 048,32	4 262,66	0,00	39 310,98	75 810,36
2003-0001		05/07/2017	Prêt CACF 100 000 €	00999695294	2 094,41	128,52	0,00	2 222,93	0,00
				Total du mois de Juillet 2017	37 142,73	4 391,18	0,00	41 533,91	75 810,36
2006-0002		15/08/2017	Prêt BFT 800 000 € (modulable)	060082	61 538,00	7 784,71	0,00	69 322,71	246 158,00
				Total du mois de Aoûl 2017	61 538,00	7 784,71	0,00	69 322,71	246 158,00
2003-0001		05/10/2017	Prêt CACF 100 000 €	00999695294	2 115,30	107,63	0,00	2 222,93	8 674,25
				Total du mois de Octobre 2017	2 115,30	107,63	0,00	2 222,93	8 674,25
				Total Établissement	212 016,89	29 619,19	0,00	241 636,08	673 743,49
				Total de la période	212 016,89	29 619,19	0,00	241 636,08	673 743,49

Établissement : MAIRIE DE SAINT PANTALEON  
 Entité : Budget Principal  
 ~ Amortissement prévisionnel de la dette ~  
 Emprunts Réels

Tous les emprunts (pas de notion de collectivité)

Année	Dette au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Frais divers	Annuité totale	Dette au 31 Décembre
2014	1 759 778,96	288 159,71	59 372,97	0,00	357 532,68	1 461 619,24
2015	1 461 619,24	300 862,94	48 956,23	0,00	349 829,17	1 160 756,30
2016	1 160 756,30	272 759,08	37 950,54	0,00	310 719,62	887 997,22
2017	887 997,22	212 016,89	29 619,19	0,00	241 636,08	675 980,33
2018	673 743,49	200 332,20	22 620,64	0,00	222 952,84	473 411,29
2019	473 411,29	195 977,94	15 659,00	0,00	211 636,94	277 439,35
2020	275 873,62	116 324,02	8 737,82	0,00	125 061,84	159 549,60
2021	159 549,60	86 045,40	5 026,46	0,00	91 071,86	73 504,20
2022	73 504,20	24 501,40	2 602,05	0,00	27 103,45	49 002,80
2023	49 002,80	24 501,40	1 734,70	0,00	26 236,10	24 501,40
2024	24 501,40	24 501,40	867,35	0,00	25 368,75	0,00

**LISTE DES RESTES A REALISER  
 INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Chapitre, Opé.	Article	Fonction	Libellé / Désignation	Programme	Total BUDGETE	Total REALISE	(1) Solde BUDGETAIRE (€)	Restes à REALISER (€)
<b>040</b>			<b>Opérations d'ordre de transferts entre sect</b>		<b>0,00</b>	<b>2 279,96</b>	<b>-2 279,96</b>	
	192	01	Plus ou moins-values sur cessions d'im	0001-OPERATIONS FINANCIERES	0,00	2 279,96	-2 279,96	
<b>16</b>			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>213 462,00</b>	<b>211 221,08</b>	<b>2 240,92</b>	
	1641	01	Emprunts en euros	0001-OPERATIONS FINANCIERES	213 462,00	211 221,08	2 240,92	
<b>119</b>			<b>Acquisitions de terrains</b>		<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
	21111	824	Terrains nus		8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
<b>270</b>			<b>Réhabilitation réseau pluvial</b>		<b>43 908,32</b>	<b>30 022,60</b>	<b>13 885,72</b>	<b>13 885,72</b>
	23151	816	Immo. corpor. en cours - Instal., matière		43 908,32	30 022,60	13 885,72	13 885,72
<b>273</b>			<b>Révision générale du PLU</b>		<b>21 863,72</b>	<b>8 085,00</b>	<b>13 778,72</b>	<b>13 778,72</b>
	202	020	Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la		21 863,72	8 085,00	13 778,72	13 778,72
<b>283</b>			<b>Travaux PARC DES SPORTS</b>		<b>141 778,00</b>	<b>85 316,88</b>	<b>56 461,12</b>	<b>56 461,12</b>
	23131	412	Immo. corporelles en cours - Constructi		141 778,00	85 316,88	56 461,12	56 461,12
<b>290</b>			<b>Réaménagement Centre Technique municipal</b>		<b>22 100,00</b>	<b>21 720,82</b>	<b>379,18</b>	
	23131	810	Immo. corporelles en cours - Constructi		22 100,00	21 720,82	379,18	
<b>293</b>			<b>Restructuration Bâtiment Polyvalent</b>		<b>89 321,39</b>	<b>34 671,00</b>	<b>54 650,39</b>	<b>54 650,39</b>
	23131	251	Immo. corporelles en cours - Constructi		89 321,39	34 671,00	54 650,39	54 650,39
<b>297</b>			<b>Travaux accessibilité bâtiments</b>		<b>149 383,42</b>	<b>73 660,75</b>	<b>75 722,67</b>	<b>75 722,67</b>
	23131	824	Immo. corporelles en cours - Constructi		149 383,42	73 660,75	75 722,67	75 722,67
<b>298</b>			<b>Aménagement Parc de Lestrade</b>		<b>1 245 699,18</b>	<b>617 256,54</b>	<b>628 442,64</b>	<b>628 442,64</b>
	23121	823	Immo. corporelles en cours - Agencimts		1 245 699,18	617 256,54	628 442,64	628 442,64
<b>299</b>			<b>Enfouissement réseaux rue du Moulin</b>		<b>84 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 000,00</b>	<b>84 000,00</b>
	23151	816	Immo. corpor. en cours - Instal., matière		84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
<b>305</b>			<b>Numérotation des Rues</b>		<b>8 700,00</b>	<b>1 772,18</b>	<b>6 927,82</b>	<b>6 927,82</b>
	23151	824	Immo. corpor. en cours - Instal., matière		8 700,00	1 772,18	6 927,82	6 927,82
<b>307</b>			<b>Equipements matériels 2015</b>		<b>6 000,00</b>	<b>5 471,39</b>	<b>528,61</b>	

Établissement : MAIRIE DE SAINT PANTALEON 19600 ST PANTALEON LARCHE	Édité le
Budget : MAIRIE DE SAINT PANTALEON	02/02/2017
Exercice : 2016	

**LISTE DES RESTES A REALISER  
INVESTISSEMENT / DEPENSES (Suite)**

Chapitre: Opé.	Article	Fonction	Libellé / Désignation	Programme	Total BUDGETE	Total REALISE	(1) Solde BUDGETAIRE (€)	Restes à REALISER (€)
	2183	020	Matériel de bureau et matériel informati		0,00	1 370,40	-1 370,40	
	2183	213	Matériel de bureau et matériel informati		600,00	0,00	600,00	
	2183	321	Matériel de bureau et matériel informati		1 300,00	0,00	1 300,00	
	21881	810	Autres immobilisations corporelles		4 100,00	4 100,99	-0,99	
<b>309</b>			<b>Réfection sols école du Bourg</b>		<b>9 200,00</b>	<b>9 096,66</b>	<b>103,34</b>	
	23131	213	Immo. corporelles en cours - Constructi		9 200,00	9 096,66	103,34	
<b>310</b>			<b>Parking et accès Gymnase Bernou</b>		<b>8 000,00</b>	<b>7 848,00</b>	<b>152,00</b>	
	23151	414	Immo. corpor. en cours - Instal., matérié		8 000,00	7 848,00	152,00	
<b>311</b>			<b>Travaux Salle des Fêtes</b>		<b>11 800,00</b>	<b>11 698,46</b>	<b>101,54</b>	
	23131	314	Immo. corporelles en cours - Constructi		11 800,00	11 698,46	101,54	
<b>312</b>			<b>Accessibilité abri bus Placde Bluss</b>		<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
	23151	824	Immo. corpor. en cours - Instal., matérié		9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
<b>314</b>			<b>Mini PAB Bernou</b>		<b>3 600,00</b>	<b>1 710,00</b>	<b>1 890,00</b>	<b>1 890,00</b>
	23151	824	Immo. corpor. en cours - Instal., matérié		3 600,00	1 710,00	1 890,00	1 890,00
<b>317</b>			<b>Etudes besoins et accessib Parc spor</b>		<b>12 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 400,00</b>	<b>12 400,00</b>
	2031	412	Frais d'études		12 400,00	0,00	12 400,00	12 400,00
<b>318</b>			<b>Raccordem électrique Bd de Feletz</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
	23151	816	Immo. corpor. en cours - Instal., matérié		3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
<b>320</b>			<b>Signalisation routière 2016</b>		<b>10 200,00</b>	<b>5 806,31</b>	<b>4 393,69</b>	<b>4 393,69</b>
	21578	821	Autre matériel et outillage de voirie		10 200,00	5 806,31	4 393,69	4 393,69
<b>321</b>			<b>Aménagement trottoirs 2016</b>		<b>30 000,00</b>	<b>29 948,40</b>	<b>51,60</b>	<b>51,60</b>
	23151	822	Immo. corpor. en cours - Instal., matérié		30 000,00	29 948,40	51,60	51,60
<b>322</b>			<b>Travaux Voirie Communale 2016</b>		<b>75 420,00</b>	<b>75 419,52</b>	<b>0,48</b>	<b>0,48</b>
	23151	822	Immo. corpor. en cours - Instal., matérié		75 420,00	75 419,52	0,48	0,48
<b>323</b>			<b>Réhabilitation VC 5</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

Etablissement	: MAIRIE DE SAINT PANTALEON 19600 ST PANTALEON LARCHE
Budget	: MAIRIE DE SAINT PANTALEON
Exercice	: 2016
Edité le	02/02/2017

**LISTE DES RESTES A REALISER  
INVESTISSEMENT / DEPENSES (Suite)**

Chapitre Opé.	Article	Fonction	Libellé / Désignation	Programme	Total BUDGETE	Total REALISE	(1) Solde BUDGETAIRE (€)	Restes à REALISER (€)
	23151	822	Immo. corpor. en cours - Instal., matérie		15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>324</b>			<b>Equipements et Matériels 2016</b>		<b>31 200,00</b>	<b>26 615,30</b>	<b>4 584,70</b>	<b>4 584,70</b>
	2183	023	Matériel de bureau et matériel informati		1 500,00	1 298,25	201,75	201,75
	2183	213	Matériel de bureau et matériel informati		19 300,00	16 074,00	3 226,00	3 226,00
	21841	412	Mobilier		3 000,00	2 701,78	298,22	298,22
	21881	020	Autres immobilisations corporelles		7 400,00	6 541,27	858,73	858,73
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT / DEPENSES (€)</b>					<b>2 253 536,03</b>	<b>1 259 620,85</b>	<b>993 915,18</b>	<b>992 637,47</b>

  
 Le Maire,  
 Alain LAPACHERIE

Etablissement : MAIRIE DE SAINT PANTALEON 19800 ST PANTALEON LARCHE	Edité le 02/02/2017
Budget : MAIRIE DE SAINT PANTALEON	
Exercice : 2016	

**LISTE DES RESTES A REALISER  
INVESTISSEMENT / RECETTES**

Chapitre Opé.	Article	Fonction	Libellé / Désignation	Programme	Total BUDGETE	Total REALISE	(1) Solde BUDGETAIRE (€)	Restes à REALISER (€)
<b>021</b>			<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>686 378,38</b>	<b>0,00</b>	<b>686 378,38</b>	
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	0001-OPERATIONS FINANCIERES	686 378,38	0,00	686 378,38	
<b>040</b>			<b>Opérations d'ordre de transferts entre sect</b>		<b>11 896,00</b>	<b>14 237,96</b>	<b>-2 341,96</b>	
	192	01	Plus ou moins-values sur cessions d'im	0001-OPERATIONS FINANCIERES	0,00	39,00	-39,00	
	2188	01	Autres immobilisations corporelles	0001-OPERATIONS FINANCIERES	0,00	2 302,96	-2 302,96	
	281534	01	Réseaux d'électrification	0001-OPERATIONS FINANCIERES	11 896,00	0,00	11 896,00	
	281538	01	Autres réseaux	0001-OPERATIONS FINANCIERES	0,00	11 896,00	-11 896,00	
<b>10</b>			<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>173 000,00</b>	<b>174 283,80</b>	<b>-1 283,80</b>	
	10222	01	F.C.T.V.A.	0001-OPERATIONS FINANCIERES	133 000,00	141 969,64	-8 969,64	
	10226	01	Taxe d'aménagement	0001-OPERATIONS FINANCIERES	40 000,00	32 314,16	7 685,84	
<b>273</b>			<b>Révision générale du PLU</b>		<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>-3 000,00</b>	
	13258	020	Autres groupements		0,00	3 000,00	-3 000,00	
<b>283</b>			<b>Travaux PARC DES SPORTS</b>		<b>0,00</b>	<b>4 048,60</b>	<b>-4 048,60</b>	
	1323	412	Subv. équipement non transf. - Départemen		0,00	3 548,60	-3 548,60	
	1328	412	Subv. équipement non transf. - Autres orga		0,00	500,00	-500,00	
<b>289</b>			<b>Rempl TGBT+ Chauffage école Bernou</b>		<b>0,00</b>	<b>8 007,00</b>	<b>-8 007,00</b>	
	1323	213	Subv. équipement non transf. - Départemen		0,00	8 007,00	-8 007,00	
<b>290</b>			<b>Réaménag Centre Technique municipal</b>		<b>0,00</b>	<b>2 196,16</b>	<b>-2 196,16</b>	
	1323	810	Subv. équipement non transf. - Départemen		0,00	2 196,16	-2 196,16	
<b>297</b>			<b>Travaux accessibilité bâtiments</b>		<b>36 795,00</b>	<b>4 309,67</b>	<b>32 485,33</b>	<b>36 795,00</b>
	1323	824	Subv. équipement non transf. - Départemen		14 795,00	0,00	14 795,00	14 795,00
	1341	824	Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'éq		22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
	2313	824	Immo. corporelles en cours - Constructi		0,00	4 309,67	-4 309,67	
<b>298</b>			<b>Aménagement Parc de Lestrade</b>		<b>0,00</b>	<b>126 465,80</b>	<b>-126 465,80</b>	
	1322	823	Subv. équipement non transf. - Régions		0,00	29 765,80	-29 765,80	

Etablissement : MAIRIE DE SAINT PANTALEON 19600 ST PANTALEON LARCHE	Edité le
Budget : MAIRIE DE SAINT PANTALEON	02/02/2017
Exercice : 2016	

**LISTE DES RESTES A REALISER  
INVESTISSEMENT / RECETTES (Suite)**

Chapitre. Opé.	Article	Fonction	Libellé / Désignation	Programme	Total BUDGETÉ	Total REALISE	(1) Solde BUDGETAIRE (€)	Restes à REALISER (€)
	1323	823	Subv. équipement non transf. - Départementen		0,00	40 000,00	-40 000,00	
	1341	823	Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'éq		0,00	45 200,00	-45 200,00	
	1342	823	Fonds éqpmnt non transf. - Amendes de		0,00	11 500,00	-11 500,00	
<u>307</u>			<b>Equipements matériels 2015</b>		<b>2 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 023,00</b>	<b>2 023,00</b>
	1313	213	Subv. équipement transf. - Départements		2 023,00	0,00	2 023,00	2 023,00
<u>315</u>			<b>Réaménagement cimetière</b>		<b>0,00</b>	<b>2 333,00</b>	<b>-2 333,00</b>	
	1323	026	Subv. équipement non transf. - Départemen		0,00	2 333,00	-2 333,00	
<u>316</u>			<b>Amenag jeux enfants square la Poste</b>		<b>0,00</b>	<b>4 307,24</b>	<b>-4 307,24</b>	
	1323	824	Subv. équipement non transf. - Départementen		0,00	3 307,24	-3 307,24	
	1328	824	Subv. équipement non transf. - Autres orga		0,00	1 000,00	-1 000,00	
<u>322</u>			<b>Travaux Voirie Communale 2016</b>		<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>	
	1323	822	Subv. équipement non transf. - Départementen		0,00	20 000,00	-20 000,00	
<u>324</u>			<b>Equipements et Matériels 2016</b>		<b>0,00</b>	<b>8 995,00</b>	<b>-8 995,00</b>	
	1313	213	Subv. équipement transf. - Départements		0,00	3 373,00	-3 373,00	
	1331	213	Fonds éqpmnt transf. - Dotation d'équipe		0,00	5 622,00	-5 622,00	
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT / RECETTES (€)</b>					<b>910 092,38</b>	<b>372 184,23</b>	<b>537 908,15</b>	<b>38 818,00</b>



Délibération n°  
2017.005

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Dissolution de la Caisse  
des Écoles

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le code de l'éducation et notamment l'article 212-10 précisant « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal » ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Vu la délibération n°2013.009 du 7 octobre 2013 de la caisse des écoles de Saint Pantaléon de Larche, et la délibération n°2013.083 du 10 octobre 2013 de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, relatives à la mise en sommeil et au transfert d'activités de la caisse des écoles à la commune au 1er janvier 2014 ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2014 ;

Considérant que le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le compte administratif 2013 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 15107,96 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la dissolution de la caisse des écoles au 31 décembre 2016.
- **DECIDE** de reprendre l'excédent de fonctionnement pour la somme de 15 107,96 euros dans le budget de la commune sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2017.
- **INTEGRE** l'actif de la caisse des écoles pour un montant de 1652,94 euros conformément à l'état ci-joint.
- **REPREND** les restes à recouvrer pour la somme de 462,32 euros conformément à l'état ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_005-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.005**

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **REPREND le solde du compte au trésor pour la somme de 14645,64 euros.**
- **AUTORISE le trésorier à procéder aux écritures de clôture du budget de la caisse des écoles.**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_005-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

\_019028 TRES. LARCHE  
 \_23600 CAISSE DES ECOLES DE SAINT-PANTALEON

ÉTAT DE L'ACTIF 31/12/16

EXERCICE 2016

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITIO N	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21881966/01	2 TABLES FORMICA + 20 TABOURETS	NON AMORTISSABLE	31/12/1966	128,06	128,06
		21881967/01	EPLUCHEUSE A LEGUMES	NON AMORTISSABLE	31/12/1967	162,13	162,13
		21881968/01	PRESSE PUREE	NON AMORTISSABLE	31/12/1968	110,83	110,83
		21881969/01	OUVRE BOITE	NON AMORTISSABLE	31/12/1969	9,91	9,91
		21881969/02	CHARIOT DE SERVICE	NON AMORTISSABLE	31/12/1969	112,32	112,32
		21881970/01	LAVE VAISSELLE	NON AMORTISSABLE	31/12/1970	1109,88	1109,88
		21881970/02	ROBOT CHARLOTTE	NON AMORTISSABLE	31/12/1970	19,81	19,81
Sous-total		2188	autres immobilisations corporelles			1652,94	1652,94
Total général						1652,94	1652,94

L'Institut  
 des Finances Publiques  
 DANIEL SCHMIDT

Délibération n°  
2017.006

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Garanties d'emprunt pour  
l'opération « Construction  
de 4 villas » par l'intermé-  
diaire de la société  
HLM COPROD

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 59778 en annexe signé entre la COPROD (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 800 euros souscrit par l'Emprunteur COPROD auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59778 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_006-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.007

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- Dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention

Programme écoles  
numériques 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu les demandes des Directrices de l'école du Bourg sollicitant l'acquisition et l'installation de cinq vidéoprojecteurs interactifs : quatre pour la maternelle et un pour l'élémentaire.

Vu le devis estimatif de la Sarl AEL Bureautique d'un montant de 13 200 € HT.

Considérant que dans le cadre de l'opération « École Numérique » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État et du Conseil Départemental en se portant candidate pour cet achat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition de cinq vidéoprojecteurs interactifs pour le groupe scolaire du Bourg Raymond Raoul BLUSSON.
- **DECIDE** de faire acte de candidature pour l'installation de cinq vidéoprojecteurs interactifs.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès
  - de l'État à hauteur de 50 % du plafond de 11 244 € H.T. soit 5 622,00 €
  - du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du plafond H.T. soit 3 373,20 €soit une subvention totale de 8 995,20 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_007-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.008

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
Programme de  
voirie 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu que la commune souhaite réaliser en 2017 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2017 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 29 juillet 2016.

Vu le nouveau dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier depuis 2016 d'une aide départementale calculée au taux de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.

Considérant que le programme proposé, estimé à 70 000 € H.T., porte sur les secteurs suivants :

- V.C. n° 16 à La Roche Basse ..... 20 000 € HT
- V.C. n° 36 Bis au Pouget ..... 23 500 € HT
- V.C. n° 2 à La Cave ..... 12 800 € HT
- Lotissement des Termes ..... 4 000 € HT
- Impasse de la Barre ..... 7 100 € HT
- Impasse du Bois ..... 2 600 € HT

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2017, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le programme de voirie 2017 précité pour un montant estimatif de 70 000 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre du programme de voirie 2017, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_008-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.008**

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 08

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - **Subvention du Département : 20 000 €**  
(40 % d'une assiette éligible de 50 000 € HT)
  - **Autofinancement : 50 000 €**  
(env. 71 % du programme 2017 HT)
  
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_008-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.009

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention**

**Dénomination et  
numérotation des voies  
Programme 2017**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la délibération en date du 2 juin 2015 lançant une opération de dénomination de rue et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre en 2017 son opération de dénomination et numérotation ciblée sur les parties urbaines où l'acheminement des livraisons peut s'avérer complexe et surtout où les services de secours peuvent avoir des difficultés à intervenir. Considérant que le programme 2017 estimé à 7 048,62 € H.T., porte sur les secteurs suivants :

- Bernou (suite).....	410,13 € HT
- Belotte .....	731,34 € HT
- Roche Basse .....	343,17 € HT
- Vermeil / Barbotte / Vestijoux / Jarouse / Barbier .....	3 049,29 € HT
- Les Guierles / Nadalie / Combeix .....	1 082,97 € HT
- Bourg prox .....	1 431,72 € HT

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR « Aide à la dénomination et à la numérotation des voies » à hauteur de 30 % avec un plafond d'assiette éligible de 10 000 €.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le programme de dénomination et numérotation de voies 2017 précité pour un montant estimatif de 7 048,62 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la DETR 2017 « Aide à la dénomination et à la numérotation des voies » un concours financier auprès de l'État pour le programme 2017.

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_009-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.009**

Séance du 17/02/2017  
N°ordre : 09

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement comme suit :
  - Subvention État (DETR) 30 % soit 2 114,59 €
  - Autofinancement 70 % du coût soit 4 934,03 €.
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_009-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.010

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention**

Réfection du pont  
de la Nadalie

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'arrêté du Maire n° 2015.013 du 09/04/2013 intérdisant la circulation sur le pont de la Nadalie à tous les véhicules à moteurs, cyclomoteurs, vélos ainsi que le passage des piétons.

Vu les conseils de restauration du pont de la Nadalie émis par le CAUE de la Corrèze en date du 26 février 2016.

Vu l'avis de la Commission Voirie du 29 juillet 2016.

Considérant que le pont de la Nadalie implanté sur le chemin rural du Peuch est fortement dégradé, notamment culées altérées, parapets effondrés.

Considérant la dangerosité de cet ouvrage qui a fait l'objet d'un arrêté de circulation du Maire susvisé interdisant son franchissement.

Considérant que ce pont est indispensable pour les agriculteurs du secteur et fréquenté par de nombreux randonneurs à pied, à vélo et à cheval.

Considérant les contraintes du site décrites dans l'analyse du CAUE et en particulier l'absence de visibilité sur l'ouvrage et la présence d'un fourreau métallique apparent en protection du réseau d'alimentation en eau potable, il est opportun de lancer la réfection de cet ouvrage avec une solution béton préfabriqué et gardes corps contemporains estimée à un montant de 28830 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR « Réfection de petits ponts » à hauteur de 46 % de la dépense HT.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de lancer la réfection du pont de la Nadalie pour un montant estimatif de 28 830 € HT.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_010-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.010**

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 10

Suite n° 1

- **SOLLICITE**, dans le cadre de la DETR 2017 « Réfection petits ponts » un concours financier auprès de l'État, à hauteur de 46 % du montant des travaux HT.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention État (DETR) 46 % : 13 261,80 €
  - Autofinancement 54 % : 15 568,20 €
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_010-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.011

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 11



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention

Mise en accessibilité du  
stade Georges Auger (ERP)

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 111-7, R. 111.19.6, R. 111.19.7 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral approuvant l'agenda programmé d'accessibilité de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche en date du 4 février 2016.

Vu que la commune a engagé depuis plusieurs années une démarche de mise en accessibilité des bâtiments communaux avec notamment la restructuration globale du gymnase, du bureau de Poste, des toilettes publiques du bourg et du rez de chaussée de la Mairie.

Vu que dans le cadre de son agenda programmé d'accessibilité, la commune s'est engagée à réaliser en 2017 la mise en accessibilité du stade Georges Auger estimée à 65 422 € HT.

Vu le diagnostic d'accessibilité établi par le Cabinet Qualiconsult de Limoges.

Considérant que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, la commune peut solliciter un concours financier auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 %, subvention plafonnée à 15 000 € par an et auprès de l'État au titre de la DETR à hauteur de 32 % avec un plafond d'assiette éligible de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de lancer la mise en accessibilité du stade Georges Auger pour un montant estimatif de 65 422 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre de 2017, un concours financier pour la mise en accessibilité du stade auprès :
  - du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25 %, subvention plafonnée à 15 000 € par an ;
  - de l'État au titre de la DETR à hauteur de 32 % avec un plafond d'assiette éligible de 200 000 €.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_011-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.011

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 11

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement de ce projet qui est estimé à 65 422 € H.T. de la manière suivante :

BATIMENT	Montant HT de l'opération	FINANCEMENT		
		SUBVENTIONS		AUTOFINAN- CEMENT 45 %
		ETAT (DETR) 32 %	Conseil Départemental 23 %	
Vestiaires tribunes du Stade Georges Auger	65 422 €	20 935 €	15 000 €	29 487 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_011-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.012

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 12



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
Création de cavurnes au  
cimetière communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu le projet de création de 12 cavurnes dans le cimetière communal estimé à 7 982 € HT.

Considérant qu'afin de répondre aux nouvelles attentes funéraires, la commune envisage d'agrandir son espace cinéraire en proposant aux familles un ensemble de cavurnes.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR « Création de columbarium, jardins du souvenir et agrandissement de cimetière » à hauteur de 24 % avec un plafond d'assiette éligible de 50 000 €.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de créer 12 cavurnes dans le cimetière communal pour un montant estimatif de 7 982 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de la DETR 2017 « Création de columbarium, jardins du souvenir et agrandissement de cimetière » un concours financier auprès de l'État, à hauteur de 24 % du montant des travaux HT.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
  - Subvention État (DETR) 24 % : 1 915,70 €
  - Autofinancement 76 % : 6 066,30 €
- **SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_012-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.013

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 13



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention**

Réaménagement  
des vestiaires  
au Parc des Sports

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'intense activité sportive au stade.

Considérant qu'il est opportun de restructurer les vestiaires qui n'ont pas fait l'objet de travaux depuis leur conception en 1990.

Vu l'estimation des travaux qui s'élève 17 925 €.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de M. Claude NOUGEIN, Sénateur de la Corrèze, au titre de sa réserve parlementaire au taux maximum.

Vu le rapport du Maire.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** de restructurer les vestiaires au Parc des Sports Georges Auger pour un montant estimatif s'élevant à 17 925 € HT.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès du Sénateur Claude NOUGEIN au titre de sa réserve parlementaire à hauteur de 7 000 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention Réserve parlementaire (40 % des travaux) : 7 000 €
  - Autofinancement (60 % des travaux) : 10 925 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_013-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.014

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 14



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
Acquisition foncière  
au bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la mise en vente d'un ensemble immobilier au centre bourg comprenant une grange de 120 m<sup>2</sup> du sol avec un appentis et un ancien séchoir à tabac d'environ 90 m<sup>2</sup> le tout sur les parcelles suivantes : AO n° 296 (710 m<sup>2</sup>) – AO n° 310 (460 m<sup>2</sup>) – AO n° 312 (36 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 1 206 m<sup>2</sup>.

Considérant que cet ensemble est idéalement placé pour relier par un cheminement piéton et sécurisé le site de la ZAC de la Nicomédie et la place de la salle des Fêtes et faciliter l'accès aux commerces et services publics. Considérant que cette propriété, située en zone bleue du PPRI, ne peut faire l'objet d'aucune transformation à usage d'habitation.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR « Acquisition de patrimoine et acquisition foncière » à hauteur de 32 % avec un plafond d'assiette éligible de 50000 €.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de faire une proposition d'achat pour cet ensemble immobilier à hauteur de 68 270 € frais de notaire inclus.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la DETR 2017 « Acquisition de patrimoine et acquisition foncière » un concours financier auprès de l'État, à hauteur de 32 % avec un plafond d'assiette éligible de 50 000 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention État (DETR / 32 % de l'assiette) 23% : 16 000 €
  - Autofinancement 77% : 52 270 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_014-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.015

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 15



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention

Plan Particulier de Mise en  
Sûreté (PPMS) aux écoles

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu les Plans Particuliers de Mise en Sécurité élaborés pour les 2 groupes scolaires de la commune

Vu les prescriptions spécifiques données par la gendarmerie pour mettre en œuvre ces PPMS.

Considérant que ces PPMS prennent en compte les risques identifiés dans le plan Vigipirate.

Considérant que la commune envisage des travaux d'installation d'alarme spécifique et d'amélioration de la protection périmétrique.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30 %.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** dans le cadre des PPMS de réaliser des travaux de mise en sécurité et d'amélioration de la protection périmétrique sur les deux groupes scolaires pour un montant estimatif s'élevant à 9 613,15 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) un concours financier auprès de l'État, à hauteur de 30 %.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - > Subvention État (DSIL) 30% : 2 883,94 €
  - > Autofinancement 70% : 6 729,21 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_015-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.016

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 16



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention**

**Restructuration du  
bâtiment polyvalent  
et garderie**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2012.025 du 28 décembre 2012 confiant à CITYLINKS CONSEIL l'étude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac.

Vu la décision n° 2015.007 du 19 juin 2015 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac avec le groupement SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ, BETEC SAS, ODETEC, INGEREST.

Vu la délibération du 20 octobre 2016 approuvant l'avant projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune qui consiste en une restructuration de deux bâtiments permettant d'accueillir :

dans le bâtiment Charles Ceyrac : la totalité du service de restauration de l'école du bourg (cuisine de production de 365 repas/jour, réfectoire maternelle, réfectoire élémentaire, la bibliothèque, le Point Public Multimédia ainsi qu'une salle polyvalente et des locaux mutualisés à usage associatif,

dans le bâtiment de l'actuelle cantine du bourg : le service de garderie

Considérant que dans le cadre de cette restructuration, la commune peut bénéficier de diverses aides financières de l'État, du Département et de la CABB.

Vu le rapport du Maire.

Après délibération, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** dans le cadre de la restructuration de deux bâtiments communaux (Bâtiment Charles Ceyrac et Garderie) des concours financiers au titre de l'année 2017 auprès de différents partenaires conformément à l'annexe ci-jointe :

⇒ **État :**

1/ au titre de la DETR « Salle polyvalente » avec bonus développement durable soit un taux de 44 %

2/ au titre du fond de soutien à l'investissement local

⇒ **Département :**

1/ au titre des bâtiments communaux équipés de chauffage à énergie renouvelable

2/ au titre des espaces publics

⇒ **CABB :** au titre du fond soutien territorial

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_016-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.016**

Séance du 17/02/2017  
N°ordre : 16

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour l'année 2017 comme suit :

	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>SUBVENTION ETAT</b>	<b>260 100 €</b>
<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>68 000 €</b>
<b>SUBVENTION AGGLO</b>	<b>37 500 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>400 000 €</b>
<b>TOTAL ANNEE 2017</b>	<b>765 600 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_016-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

OPERATION : RESTRUCTURATION DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX (Bâtiment Ceyrac et garderie)

DETAIL ESTIMATIF DE L'OPERATION en HT	
Mission Maîtrise d'oeuvre	186 000 €
Missions diverses (CT, SPS, OPC, études...)	85 000 €
Domage ouvrage	25 000 €
Divers / Imprévu / Variation des prix	138 000 €
Coût prévisionnel des travaux	1 896 000 €
Estimation globale de l'opération	2 285 000 €

AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES POUR LES TRAVAUX ESTIMES EN PHASE APD

1/ AUPRES DE L'ETAT

REPARTITION DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE SUBVENTIONNES	ESTIMATION DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT			Estimation subvention sollicitée	
		Dispositif	Plafond dépense subventionnable	Taux	Année 2017	Année 2018
Réhabilitation d'un espace socio-culturel dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac	939 000 €	DETR au titre salle polyvalente	120 000 €	Taux 44 % avec bonus Dév. Durable	52 800 €	
Création globale de la restauration scolaire dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac (cuisine et réfectoires)	691 000 €	Fond de soutien à l'investissement local		Taux 30 %	207 300 €	
Réhabilitation globale de la garderie dans le bâtiment de l'ancienne cuisine centrale	286 000 €	DETR au titre .....	150 000 €	Taux 42 % avec bonus Dév. Durable		63 000 €
					260 100 €	63 000 €
					323 100 €	

2/ AUPRES DU DEPARTEMENT

REPARTITION DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE SUBVENTIONNES	ESTIMATION DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT			Estimation subvention sollicitée		
		Dispositif	Plafond	Taux	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Mise en accessibilité de l'ensemble de l'opération	130 000 €	au titre de l'accessibilité	plafond subvent* 15 000 €	25%		15 000 €	
Création du restaurant scolaire dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac	670 000 €	au titre des bâtiments communaux + chauffage à énergie renouvelable	plafond éligible 120 000 €	30%	36 000 €		
Aménagement des abords de l'ensemble du projet	86 000 €	au titre des espace publics	plafond éligible 80 000 €	40%	32 000 €		
Aménagement d'un espace bibliothèque	300 000 €	au titre des bâtiments communaux + chauffage à énergie renouvelable	plafond éligible 120 000 €	30%		36 000 €	
Aménagement d'une salle multi activités	530 000 €	au titre des bâtiments communaux + chauffage à énergie renouvelable	plafond éligible 120 000 €	30%			36 000 €
Réhabilitation de la garderie dans le bâtiment de l'ancienne cuisine centrale sans les abords	220 000 €	au titre des équipements communaux	plafond subvent* 15 000 €	25%		15 000 €	15 000 €
					68 000 €	66 000 €	31 000 €
					185 000 €		

3/ AUPRES DE L'AGGLO

REPARTITION DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE SUBVENTIONNES	ESTIMATION DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT			Estimation subvention sollicitée		
		Dispositif	Plafond	Taux	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Création globale de la restauration scolaire dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac (cuisine et réfectoires)	691 000 €	au titre des bâtiments et équipements publics	plafond éligible 150 000 €	25%	37 500 €		
Réhabilitation d'un espace socio-culturel dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac	939 000 €	au titre des bâtiments et équipements publics	plafond éligible 150 000 €	25%		37 500 €	
Réhabilitation globale de la garderie dans le bâtiment de l'ancienne cuisine centrale	286 000 €	au titre des bâtiments et équipements publics	plafond éligible 150 000 €	25%			37 500 €
					37 500 €	37 500 €	37 500 €
					112 500 €		

RECAPITULATIF DES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES POUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	TOTAL	% opération
SUBVENTION ETAT	260 100 €	63 000 €		323 100 €	14%
SUBVENTION DEPARTEMENT	68 000 €	66 000 €	51 000 €	185 000 €	8%
SUBVENTION AGGLO	37 500 €	37 500 €	37 500 €	112 500 €	5%
TOTAL DES SUBVENTIONS	365 600 €	166 500 €	88 500 €	620 600 €	27%
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	400 000 €	600 000 €	664 400 €	1 664 400 €	73%
TOTAL DE L'OPERATION HT	765 600 €	766 500 €	752 900 €	2 285 000 €	100%

Délibération n°  
2017.017

Séance du 17/02/2017  
N°ordre : 17



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention**

**Aménagement entrée  
du Parc des Sports**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités.

Considérant qu'il est opportun d'aménager l'entrée du Parc des Sports afin de compléter la mise en accessibilité du site et du réaménagement de vestiaires tribunes du stade.

Considérant que l'objectif de cet aménagement permettrait d'améliorer l'accueil et la sécurité des usagers notamment par un réaménagement complet de l'accès principal complété par la création de diverses zones (stationnement des minibus, emplacements de containers, zone technique pour stockage, parvis)

Vu l'estimation de l'opération qui s'élève à 61 840 €.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR « Travaux d'aménagement d'espaces publics » à hauteur de 28 % avec un plafond d'assiette éligible de 100 000 €/an

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de lancer les travaux d'aménagement de l'entrée du Parc des Sports Georges Auger pour un montant estimatif de 61 840 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la DETR 2017 « Travaux d'aménagement d'espaces publics » un concours financier auprès de l'État, à hauteur de 28 % avec un plafond d'assiette éligible de 100 000 €/an.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention État (DETR) 28 % : 17 315,20 €
  - Autofinancement 72 % : 44 524,80 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_017-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.018

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 18



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 24
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**CIMETIERE COMMUNAL**

Tarifification  
au 1<sup>er</sup> mars 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_018-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2213-1 et suivants et R. 2213-2 et suivants.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, développement social et population » en date du 5 janvier 2017.

Vu le projet de règlement du cimetière proposé et présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DONNE un avis favorable au projet tel qu'il vient d'être présenté et en prend acte.**
- **DECIDE de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 comme suit :**

**1/ CONCESSION DE TERRAIN**

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

**2/ COLUMBARIUM**

	TRENTENAIRE	15 ANS
Petite case	500 €	350 €
Grande case	1 000 €	700 €

**3/ CAVURNE**

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

Délibération n°  
2017.018

Séance du 17/02/2017  
N°ordre : 18

Suite n°1

**4/ JARDIN DES ROSES**

	<b>TRENTENAIRE</b>
Emplacement dans le Jardin des roses	<b>500 €</b>

**5/ DIVERS**

Dépositaire	<b>Gratuit (6 mois)</b>
Taxe d'inhumation	<b>Aucune</b>

- **PRECISE** que ces tarifs s'entendent sans les droits d'enregistrement et qu'un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_018-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Délibération n°  
2017.019

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 19



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL COMMUNAL**

Actualisation du tableau  
des effectifs suite à la  
mise en œuvre du PPCR  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept février deux mil dix sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Nathalie BIGEAT-MARCOU), Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Martine JUGIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C et B,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE de la suppression de 2 postes (\*) d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (radiation dans le cadre d'emplois des adjoints techniques l'un au 1<sup>er</sup>/01 l'autre au 02/01).**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_019-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.019**

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 19

Suite n° 1

- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16			Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17		
Grades	Effectifs		Grades	Effectifs	
	POURVU	NON POURVU		POURVU	NON POURVU
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>					
Attaché	1 poste à 35 h		En attente des décrets	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h	
Rédacteur		2 postes à 35 h	Rédacteur		2 postes à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>					
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35 h		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à 35 heures	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à 35 h				
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35 h		Adjoint administratif	2 postes à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>					
Ingénieur principal	1 poste à 35 h		En attente des décrets	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>					
Agent de maîtrise principal	2 postes à 35 h		Agent de maîtrise principal	2 postes à 35 h	
Agent de maîtrise	2 postes à 35 h		Agent de maîtrise	2 postes à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>					
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇒ 1 poste à 35 h ⇒ 1 poste à 31 h		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇒ 5 postes à 35 h ⇒ 1 poste à 31 h ⇒ 1 poste à 33 h	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	⇒ 4 postes à 35 h ⇒ 1 poste à 33 h				
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	⇒ 11 postes à 35 h ⇒ 1 poste à 34 h ⇒ 1 poste à 33,5 h ⇒ 1 poste à 33 h ⇒ 1 poste à 30 h ⇒ 1 poste à 20 h		Adjoint technique	⇒ 9 postes à 35 h (*) ⇒ 1 poste à 34 h ⇒ 1 poste à 33,5 h ⇒ 1 poste à 33 h ⇒ 1 poste à 30 h ⇒ 1 poste à 20 h	
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>					
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35 h		Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35 h	
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	⇒ 4 postes à 35 h ⇒ 1 poste à 33,75 h		Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	⇒ 4 postes à 35 h ⇒ 1 poste à 33,75 h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>					
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h		Adjoint du patrimoine	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>					
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h		Adjoint d'animation	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives</b>					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	1 poste à 35 h		En attente des décrets	1 poste à 35 h	

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_019-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**Délibération n°  
2017.019**

Séance du 17/02/2017  
N° ordre : 19

Suite n°2

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170217-DL2017\_019-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**ANNEXE à la délibération n° 2017.019 du 17 février 2017**

**TABLEAU DES EMPLOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			Repartition
			Pourvus	Non pourvus	Effectifs dont temps non complets	
					Total	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 1 <sup>o</sup> classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	2	2	0	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	7	7	0	2	dont 1 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	14	14	0	5	dont 1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	0	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	C	5	5	0	1	dont 1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>48</b>	<b>46</b>	<b>2</b>		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE					
Grades ou emplois	Catégorie	Secteur	Effectif	IB	Motif du contrat
Agent technique		Service SCM	2		Emploi d'avenirs
		École	2		CAE-CUI
Apprentis		Service Technique	1		Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5</b>		

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

---

Décision n°  
2017.001

11/01/2017



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**AMENAGEMENT  
PAYSAGER DU PARC  
DE LESTRADE**

**Marché de maîtrise  
d'œuvre  
Avenant n°2**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 12/01/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la délibération n° 2011.059 du 28/09/2011 autorisant le lancement du  
projet et de la consultation de maîtrise d'œuvre ;  
Vu la décision n°2012.001 du 14/02/2012 retenant NL PAYSAGE comme  
maître d'œuvre pour l'aménagement du Parc de Lestrade ;  
Vu la décision n°2012.019 du 17/10/2012 complétant la maîtrise d'œuvre de  
NL PAYSAGE d'œuvre pour l'aménagement du Parc de Lestrade ;  
Vu la décision n°2015.014 du 16/09/2015 concluant un avenant n° 1 avec la  
maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération « définitive » suite à la  
consultation des entreprises ;  
Vu le courrier du 04/10/2016 avec AR adressé à NL Paysage, mandataire de  
l'équipe rappelant les engagements contractuels relatifs à la bonne  
exécution pratique du suivi de chantier ;  
Vu la mise en demeure du 15/11/2016 avec AR adressée à NL Paysage  
avant engagement des mesures coercitives prévues par le CCAG PI ;  
Considérant que NL Paysage est désormais réputé « défaillant » ;  
Considérant qu'afin de pallier toutes les formes de défaillance de l'architecte  
mandataire précédent ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Compte tenu de ses éléments, l'atelier rk-architecture  
représenté par Monsieur Jean Pierre RODRIGUES Architecte,  
2<sup>ème</sup> co-contractant de l'équipe initiale, se substitue à NL  
Paysage et devient donc le mandataire de la maîtrise d'œuvre  
conformément à l'avenant n° 2. De ce fait, la composition de  
l'équipe est désormais la suivante :

- 1/ atelier rk-architecture, Jean-Pierre RODRIGUES Archi-  
tecte, mandataire.
- 2/ bureau d'études Colibris VRD, Olivier BRISSEAU gérant  
(sous-traitant).

**Article 2** – Le présent avenant vaut également résiliation ou arrêt des  
prestations exécutées par NL PAYSAGE et « solde »  
financièrement les prestations de ce dernier. Le reste à  
percevoir correspondant au reliquat de mission de maîtrise  
d'œuvre repris par l'atelier rk-architecture est donc transféré  
d'office vers ce dernier, venant ainsi s'additionner à ses propres  
clauses financières initiales.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 janvier 2017,

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170111-DC2017\_01-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2017  
Date de réception préfecture : 13/01/2017

Décision n°  
2017.002

25/01/2017



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**AMENAGEMENT  
PAYSAGER DU PARC  
DE LESTRADE**

**Marché de travaux  
Lot n°3 « Espaces verts  
- Mobilier - Jeux »**

**Avenant n°1**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la décision du Maire n° 2015.012 en date du 27 juillet 2015 attribuant par  
lot le marché aux entreprises,

**DÉCIDE**

**Article 1 –** Compte tenu de modification de prestations du lot n°3  
« Espaces verts - Mobilier - Jeux » notamment au niveau de  
l'aire de jeux et de l'aménagement paysager, un avenant est  
conclu avec la SARL MARION ESPACES VERTS de la  
manière suivante :

Lot n°3 : Espaces verts – Mobilier - Jeux

- ⇒ Montant initial du marché : 266 686,60 € H.T.
- ⇒ Montant de l'avenant : - 42 736,00 € H.T.
- ⇒ Nouveau montant du marché : 223 950,60 € H.T.

**Article 2 –** De plus, compte tenu des difficultés imprévues rencontrées au  
cours du chantier (défaillances d'entreprise et de maîtrise  
d'œuvre notamment) occasionnant ainsi des périodes de  
neutralisation dans la réalisation des prestations, le délai global  
d'exécution des travaux est prolongé de 6 mois.  
Cette décision s'impose à l'ensemble des lots concernés par  
l'aménagement du Parc de Lestrade.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 26/01/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170125-DC2017\_02-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2017  
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Décision n°  
2017.003

25/01/2017



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET** :

**ACCESSIBILITE  
SALLE DES MARIAGES**

Contrat de maîtrise  
d'œuvre

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 26/01/2017

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités  
territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n°2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir  
« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi  
que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont  
inscrits au budget ».  
Vu le décret n°2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;  
Vu la consultation des maîtres d'œuvre du 9 novembre 2015 ;  
Vu le courrier du 9 décembre 2015 retenant la candidature de la SARL  
ARCHI MADE 19.

**DÉCIDE**

- Article 1** – De contractualiser une mission de maîtrise d'œuvre pour  
la mise en accessibilité de la salle des mariages avec la :  
**SARL ARCHI MADE 19**  
10 rue Général Cavaignac  
19100 BRIVE  
pour un forfait provisoire de rémunération de **8 950 € HT**  
basé sur un coût prévisionnel de travaux de 59 500 € HT.
- Article 2** – Le versement d'acomptes liés à l'avancement d'exécution  
des prestations est autorisé.
- Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont  
inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170125-DC2017\_03-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2017  
Date de réception préfecture : 26/01/2017

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

03/01/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Picadis

Travaux effectués  
par Ent. AEL

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, ZI La Marquisie - 19600 St-Pantaléon.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Picadis et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des picadis avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 5 au 8 janvier 2017 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE;  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 janvier 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 05/01/2017

11/01/2017



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial (Brive-Laroche) dans le quartier de Laumeuil, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 3 au niveau des bâtiments de l'AFPA et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
V.C. n° 3 à Laumeuil

Travaux effectués  
par Ent. PIGNOT

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Voie Communale n° 3 au niveau des bâtiments de l'AFPA durant 5 jours dans la période allant du 23 janvier au 3 février 2017 inclus.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place par le chemin des Escures, la RD 69 et le chemin de la Galive notamment. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise PIGNOT.

Certifiée exécutoire

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 janvier 2017,

Publication par voie  
d'affichage : 12/01/2017

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

17/01/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
V.C. n° 3

Travaux effectués  
par GIE des  
ELAGUEURS  
CORREZIENS

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la GIE DES ELAGUEURS CORREZIENS, ZI des Alleux à FAVARS.

Considérant que pour permettre des travaux d'haubanage sur 2 arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 3 et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Voie Communale n° 3 au niveau du chantier avec un alternat par feux tricolores durant 2 jours dans la période du 26 janvier au 10 février 2017 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- La GIE DES ELAGUEURS CORREZIENS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 janvier 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 18/01/2017

18/01/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin de la Galive

Travaux effectués  
par PIGNOT TP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux usées (Brive-Laroche), il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de la Galive et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de la Galive au niveau du chantier avec un alternat par feux tricolores du 23 au 31 janvier 2017 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 janvier 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 18/01/2017

23/01/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue Victor Hugo  
Rue de Lestrade

Travaux effectués  
Par l'Ent. SAG VIGILEC

PROLONGATION  
JUSQU'AU  
3 MARS 2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Rue de la Gare à Malemort.

Vu l'arrêté n° 2016.063 du 27 octobre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur les rues Victor Hugo et Lestrade.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 3 mars 2017 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'alternat par feux tricolores sur la rue Victor Hugo et la rue de Lestrade est prolongé jusqu'au 3 mars 2017 inclus.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté n° 2016.063 du 27 octobre 2016 restent inchangés.

Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 janvier 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 23/01/2017

10/01/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du 19 mars 1962

Travaux effectués  
par Ent. AEL

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 13/02/2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, ZI La Marquisie - 19600 St-Pantaléon.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du mars 1962 et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du 19 mars 1962 avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier (n°228) du 20 au 24 février 2017 inclus. De plus, les stationnement sera également interdit.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

10/02/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Moulin  
Rue Renoir

Travaux effectués  
par Ent. VIGILEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 10/02/2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Rue de la Gare à Malemort.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Moulin et la rue Renoir et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains par phases successives au niveau du chantier sur la rue du Moulin et la rue Renoir du 22 février au 15 mai 2017.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par l'avenue Jean-Baptiste Galandy, la rue Renoir. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/02/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Règlement Municipal  
du Cimetière de  
St-Pantaléon-de-Larche

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès ainsi que les articles R. 2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R. 610-5 relatif au non respect d'un règlement,  
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2017 ayant fixé les catégories des concessions et leurs tarifs.  
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dispositions d'ordre général**

Les plans et registres concernant le cimetière et les sépultures sont déposés et conservés à la mairie pour y être consultés.  
La commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur, ni gardien.  
Le Maire ou son représentant assiste aux inhumations et exhumations.  
Il est chargé de la police du cimetière et plus spécialement :  
- de la surveillance des travaux,  
- de l'entretien de la clôture, des espaces inter-tombes et des allées.

**1- Accès**

Le Cimetière est ouvert en permanence. Les portes doivent être impérativement fermées après chaque usage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.  
Les animaux, même tenus en laisse, n'y sont pas admis, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Il est expressément interdit :

- De fouler les terrains servant de sépultures,
- D'enlever, de déplacer ou toucher les objets déposés sur les concessions des tiers,
- D'escalader les murs du cimetière,
- De détériorer ou d'endommager les pelouses ou les plantations,
- De jeter des débris en dehors des bacs destinés à les recevoir,

Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence requise et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé.

La Commune ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

## **2- Interdiction de démarchage commercial**

Nul ne peut soit pour autrui, soit pour son propre compte, faire une offre de service, ni se livrer à une publicité quelconque, ni placer pancartes, écriteaux ou autres signes d'annonces à l'intérieur du cimetière.

Les marchands ambulants ne sont pas autorisés.

## **Article 2 – Droit à inhumation**

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- 1) à toute personne décédée sur le territoire de la Commune quel que soit son domicile.
- 2) à toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- 3) à toute personne ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit son domicile et le lieu de son décès.
- 4) aux français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la Commune et qui sont inscrits sur la liste électorale.

## **Article 3 – Inhumation**

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans que ne soit produit un acte de décès qui mentionnera le nom de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour du décès, ainsi qu'une autorisation du maire précisant le jour et l'heure à laquelle devra avoir lieu son inhumation (article R. 645-6 du Code Pénal).

Aucune inhumation, sauf en cas de prescriptions du médecin ayant constaté le décès, notamment en cas d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée dans les 24 heures qui suivent le décès.

Une autorisation est également délivrée par le maire en cas de dépôt d'une urne dans une sépulture ou son scellement sur monument funéraire.

Les autorisations administratives concernant le décès sont remises à la mairie ou au représentant de la commune qui assiste à l'inhumation.

Les inhumations sont effectuées soit dans des sépultures en terrain commun non concédé, soit dans des sépultures particulières concédées par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille,

## **1- Terrain commun**

Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à la disposition des familles par la commune pour une durée de 5 ans.

Les inhumations en terrain commun se font dans les emplacements et selon les alignements désignés par l'autorité municipale.

Chaque fosse a 1,50 mètre de profondeur, 80 centimètres de largeur et 2 mètres de longueur.

Aucune fondation ne peut y être effectuée. Il ne peut y être déposé que des signes funéraires et/ou pierres tombales dans le respect des dimensions de la parcelle attribuée et dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par la commune.

Arrêté n° 2017.008

20/02/2017

Suite n°2

Tout aménagement d'un terrain commun (pose d'une pierre tombale, entourage, croix stèle ou plantation...) doit respecter les dispositions de l'article 5 "travaux" du présent règlement.

A l'expiration du délai, le Maire peut ordonner par arrêté, porté à la connaissance du public par voie d'affichage, la reprise d'une ou plusieurs parcelles du terrain commun. La décision n'est pas notifiée individuellement. L'arrêté municipal fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires placés sur ces terrains.

Si, lors de l'exhumation, le corps était trouvé en échec de décomposition, la fosse serait refermée pour une nouvelle période de 5 ans ou le Maire pourrait ordonner de faire procéder à la crémation du corps.

## **2- Dépositaire ou caveau d'attente :**

Le dépositaire est destiné à accueillir temporairement les cercueils en attente de sépulture.

Sa mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire a lieu sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après autorisation du Maire.

Les cercueils ne peuvent y séjourner que pour un délai maximum de 6 mois. Si le dépôt doit excéder six jours, le cercueil doit être hermétique.

A son expiration, la Commune se réserve le droit d'inhumer le corps de la personne décédée en terrain commun.

## **3- Ossuaire**

Un emplacement communal appelé "ossuaire" est affecté, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris après le délai légal.

Les noms des personnes dont les restes y ont été déposés sont consignés dans un registre tenu en mairie où il peut être consulté.

## **Article 4 – Les concessions**

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte donc pas de transfert de propriété mais seulement droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Une concession ne peut être destinée à une autre fin que l'inhumation. Peuvent être inhumés, dans une concession, le concessionnaire et son conjoint, ses ascendants ou ses descendants, ses alliés.

Le titulaire de la concession peut exclure expressément certains membres de sa famille et prévoir que seules certaines personnes pourront y être inhumées.

Une concession peut être donnée ou léguée à un héritier par le sang. Lorsqu'elle n'a pas encore été utilisée, elle peut faire l'objet d'une donation, même en faveur d'un étranger à la famille. Dans tous ces cas, la donation doit faire l'objet d'un acte notarié.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170220-AR2017\_008-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Toute cession à des tiers par vente ou par tout autre espèce de transaction serait nulle et sans effet. Une concession ne peut être rétrocédée à la Commune que dans les conditions prévues à l'article 8-1.

### **1- Droit à concession dans le cimetière communal**

Autant que l'étendue du cimetière et le nombre de décès par an l'autorisent, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs.

Seules les personnes ayant-droit à inhumation désignées à l'article 2 du présent règlement peuvent prétendre à une concession dans le cimetière communal.

Le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel, dans la mesure où l'espace disponible le permet, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories de personnes désignées à l'article 2 du présent règlement mais démontrant des liens particuliers avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la mairie par écrit.

### **2- Durée des concessions**

En vertu de l'article L.2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la Commune propose les catégories de concessions suivantes :

- concessions trentenaires,
- concessions perpétuelles.

### **3- Type de concessions**

La concession peut être consentie pour la propre sépulture du concessionnaire ou d'une personne de son choix exclusivement (concession individuelle) ou pour la sépulture des personnes désignées nommément dans l'acte (concession collective ou nominative). Quand elle est consentie pour la sépulture particulière du concessionnaire et celle des membres de sa famille, elle est dite familiale.

Les concessions sont susceptibles d'être transmises par voie de succession ou, selon certaines conditions, par voie de donation ou legs mais ne peuvent être revendues.

### **4- Dimensions des terrains concédés**

Deux dimensions peuvent être concédées :

- 1,50 m de largeur sur 2,70 m de longueur (emplacement au sol fini margelles comprises)
- 2,30 m de largeur sur 2,70 m de longueur (emplacement au sol fini margelles comprises)

Les inhumations en terrain concédé peuvent avoir lieu en pleine terre ou dans un caveau.

Pour les concessions en pleine terre, chaque inhumation peut être effectuée par superposition.

20/02/2017

Suite n°4

Etant donné que les cercueils ont une hauteur de 0,40 m à 0,50 m, ceci impose une possibilité de creusement de 1,40 à 1,50 m pour un corps, 1,90 à 2,10 m pour deux corps superposés et 2,40 à 2,70 m pour trois corps superposés sauf à pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 6 al 2 du présent règlement. Quoi qu'il en soit, une profondeur minimum de 1,50 m devra être respectée pour la dernière inhumation afin de respecter le recouvrement minimum de 1 m au dessus du dernier cercueil.

Si un caveau a été construit, il peut y être procédé autant d'inhumations qu'il y a de cases dans le caveau sauf à pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 6 al 2 du présent règlement.

Dans tous les cas, les déclarants justifient de leur qualité et du droit du défunt à être inhumé dans la concession.

**5- Attribution des concessions**

L'emplacement est désigné par le Maire, en fonction des disponibilités sur le terrain et de l'aménagement du site, par voie d'arrêté.

L'octroi de la concession est subordonné au règlement du tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal et des droits correspondants (frais d'enregistrement).

**Article 5 – Travaux**

1) Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans avoir averti préalablement la commune au moins 48 heures à l'avance. La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro de l'emplacement,
- les coordonnées du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire,
- les informations sur l'entreprise qui exécutera les travaux,
- la nature des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser,
- la date de début d'intervention et la date d'achèvement des travaux.

Afin d'éviter tout empiètement et emprise irrégulière du terrain concédé, un agent communal délimitera la parcelle concernée avant la date prévue des travaux.

L'entreprise chargée des travaux se rendra à la Mairie afin de se voir remettre l'autorisation d'intervention ainsi que les clés du portail permettant aux véhicules d'accéder aux concessions. Les clés ne devront en aucun cas être gardées par l'entreprise intervenante pendant toute la durée des travaux ; elles seront remises à la Mairie à la fin de chaque journée.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20170220-AR2017\_008-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2017  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

2) Les monuments, caveaux, tombeaux, signes funéraires, clôtures aménagées sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les allées.

20/02/2017

Suite n°5

En outre, les monuments érigés sur les fosses ne devront pas dépasser une hauteur maximale de 2,00 m depuis le sol naturel.

Tout scellement d'une urne sur un monument devra être réalisé de façon fiable, par coffrage, de telle sorte que l'urne et les cendres soient protégées des intempéries ou des risques de violation de sépulture.

3) Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans la limite du terrain concédé. Dans tous les cas, elles ne devront ni gêner la surveillance, ni le passage et devront être entretenues régulièrement. Celles qui seraient reconnues nuisibles devront être élaguées, abattues ou arrachées, si besoin est, dès la première mise en demeure de la commune. A défaut, il sera fait application des dispositions des paragraphes 7 et 8 du présent article.

4) Les travaux seront exécutés avec célérité et de manière à ne pas nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale.

5) A l'achèvement des travaux, le constructeur ou l'entreprise chargée des travaux est tenu(e) de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il (ou elle) est intervenu(e). Un état des lieux sera fait par un représentant de la commune.

6) Aucune autorisation de travaux ne sera délivrée pendant la période de la Toussaint.

7) Les concessionnaires ou les ayants-droit s'engagent à maintenir l'emplacement qui leur a été attribué en bon état d'entretien, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité afin qu'il ne soit pas nu à la décence du cimetière ni à la sécurité des personnes et des biens.

A défaut pour les concessionnaires ou les ayants-droit de se conformer au présent article, le Maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires menaçants ruine qui pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité (article L511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation). Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en oeuvre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon si le Maire le juge nécessaire.

8) La Commune décline toute responsabilité quant aux destructions, dégradations ou vols de toute nature causés par des tiers aux ouvrages ou signes funéraires des concessionnaires.

Il sera dressé un procès verbal de toute dégradation survenue aux sépultures avoisinantes. Une copie de ce procès verbal sera remise au(x) concessionnaire(s) intéressé(s) afin qu'il(s) puisse(nt), s'il(s) le juge(nt) utile, se retourner contre les auteurs des dommages.

Il en sera de même si un monument vient à s'écrouler sur les sépultures avoisinantes et pour toute modification d'aspect des parties communes (ornières, reste de terre et gravats...) pour être statué ce que de droit, par les tribunaux compétents.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Suite n°6

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**Article 6 – Exhumation**

**1) Procédure**

La demande d'exhumation doit être adressée au Maire par le plus proche parent du défunt, qui devra justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande.

L'exhumation est autorisée par le Maire. L'opération est réalisée par une entreprise funéraire habilitée choisie par la famille.

Ces dispositions s'appliquent également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.

Aucune exhumation d'un corps ne peut avoir lieu moins d'un an à compter du décès lorsque celui-ci est consécutif à une des maladies contagieuses prévues par l'arrêté du 20 juillet 1998.

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis la date du décès.

Les exhumations seront effectuées avant 9 heures du matin en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister : parents (ou mandataires de la famille) et un représentant de la Commune. Si le parent ou le mandataire n'est pas présent, l'opération ne pourra avoir lieu.

**2) Réunion (ou réduction) de corps**

Il peut être procédé, à la demande des familles, dans une même case de caveau ou dans une concession en pleine terre, à une réunion de corps de la ou des personnes anciennement inhumées pour permettre l'inhumation de la personne nouvellement décédée.

Comme pour les inhumations et les exhumations, l'opération doit être réalisée par un opérateur funéraire habilité, choisi par la famille.

L'opération ne peut être faite qu'après autorisation du Maire sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé, dans l'acte de concession, sa volonté de ne pas toucher aux corps qui y reposent.

Pour des raisons de salubrité et de décence, l'opération ne peut être envisagée que si le ou les corps précédemment inhumés le sont depuis cinq ans au moins (sous réserve de leur état de pleine décomposition). S'il s'agit d'une concession en pleine terre, une profondeur minimum de 1,50 m devra être respectée pour la dernière inhumation afin de respecter le recouvrement minimum de 1m au dessus du dernier cercueil.

Dans tous les cas, elle ne peut s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations définies au paragraphe 1 du présent article.

**Article 7 – Procédure de renouvellement et de conversion**

**1) Renouvellement des concessions à durée déterminée**

Il appartient aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit de veiller à l'échéance de leur contrat de concession et d'en demander, s'ils le désirent, la reconduction, dans l'année précédent son terme ou dans les deux années suivantes. Le prix acquitté est celui du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Suite n°7

Même si la commune n'est tenue légalement à aucune formalité, trois mois avant l'échéance de la concession, elle avisera, par tout moyen à sa convenance, les concessionnaires ou ayants-droit, de l'expiration de leurs droits. Cet avis invitera les concessionnaires ou ayants-droit à faire enlever les pierres sépulcrales ou autre(s) objet(s) placé(s) sur la sépulture et à décider du devenir des personnes inhumées, dans le cas où ils ne souhaiteraient pas renouveler la concession. Toute demande d'exhumation faite par un membre de la famille devra respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

**2) Conversion des concessions**

Lorsqu'une concession est convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire règlera le prix de la concession convertie au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de précédente concession.

**Article 8 – Reprise par la commune des terrains concédés**

**1) Rétrocession**

La commune peut accepter (mais sans jamais y être tenue) la proposition de rétrocession à titre onéreux de terrains concédés non occupés après décision du conseil municipal.

Seul le titulaire de la concession peut être admis à rétrocéder le terrain à la Commune. Celui-ci doit être restitué libre de tout caveau (ou monument) et de corps.

Le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession, la part éventuellement attribuée au centre communal d'action sociale restant définitivement acquise à ce dernier.

Pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis.

Pour les concessions perpétuelles, le conseil municipal fera une proposition au titulaire sollicitant une rétrocession qui sera définitive et non négociable.

**2) Reprise des concessions échues non renouvelées**

A défaut de renouvellement des concessions dans les deux années révolues qui suivent leur terme (cf. article 7 paragraphe 1), la Commune peut reprendre possession des terrains dans l'état où ils se trouvent.

La décision municipale de reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sans être notifiée individuellement et fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les monuments, caveaux et signes funéraires placés sur ces terrains.

Les restes mortels que les sépultures contiendraient et qui n'auraient pas été réclamés par les familles seront recueillis et déposés à l'ossuaire, avec soin et décence, ou portés à la crémation.

Tout objet funéraire (croix, stèles, pierres tombales, caveaux) placé sur ces sépultures et qui n'auraient pas été récupérés par les familles, font retour à la commune.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Suite n°8

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

### **3) Reprise des concessions en état d'abandon**

Si une concession a cessé d'être entretenue par le concessionnaire ou ses ayants-droit, la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales peut être engagée après l'expiration d'un délai de trente ans à compter de son attribution et dix ans après la dernière inhumation effectuée dans le terrain concédé sauf lorsque la concession renferme une personne dont l'acte de décès porte la mention "Mort pour la France" ; dans ce cas, celle-ci peut faire l'objet d'une reprise après l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation.

A l'issue de cette procédure, les monuments, caveaux et signes funéraires des concessions reprises deviennent propriété de la commune qui est libre d'en disposer. Les restes mortels que contiendraient les sépultures et qui n'auraient pas été réclamés par les familles seront recueillis dans un cercueil de dimension appropriée (reliquaire ou boîte à ossements) et ré-inhumés, avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire communal du cimetière ou portés à la crémation.

Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

### **Article 9 – Espace Cinéraire**

Il est créé, dans le cimetière communal :

- Un columbarium
- Un jardin du souvenir
- Un espace caverne
- Un jardin des roses

Le Columbarium et l'espace caverne sont destinés exclusivement à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts incinérés.

Seules les personnes ayant droit à l'inhumation peuvent prétendre à un emplacement. La demande d'attribution de case de Columbarium et de caverne doit être adressée au service de la Mairie qui détermine les emplacements.

Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal et varie selon la durée d'occupation autorisée.

Les familles disposent, à l'expiration de la concession concédée pour son renouvellement, des mêmes conditions que celles prévues pour les concessions de terrains.

L'ouverture et la fermeture des cases sont soumises à autorisation municipale et effectuées soit par l'entreprise de Pompes Funèbres mandatée par la famille, bénéficiant de l'habilitation prévue à l'article L 2223 23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, soit par un agent communal.

Aucun dépôt d'urne ne pourra être effectué sans la délivrance préalable d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

20/02/2017

Suite n°9

- **Le Columbarium :**

Le Columbarium est divisé en petites et grandes cases.

Les concessions de cases au Columbarium sont attribuées pour une durée de 15 ans ou 30 ans renouvelables.

La fermeture des cases s'effectue par scellement de la plaque existante. Celle-ci ne doit comporter aucune inscription autre que celle indiquant :

- Les prénom, nom de naissance et nom d'épouse du (de la) défunt(e)

- L'année de naissance et l'année de décès.

La Commune procédera à l'inscription sur plaque mais les frais de gravure seront à la charge de la famille.

Les ornements et attributs funéraires devront être placés exclusivement sur l'emplacement réservé à cet effet situé à droite de la case recevant l'urne du ou des défunt(s).

- **Le Jardin du Souvenir :**

Un emplacement appelé « Jardin du Souvenir » est spécialement affecté à la dispersion des cendres des personnes qui en ont manifesté la volonté. La dispersion ne pourra s'effectuer qu'après délivrance d'une autorisation préalable et en présence d'un représentant de l'autorité municipale.

Les cendres seront obligatoirement dispersées dans l'espace réservé à cet effet.

Sa mise à disposition est gratuite.

Aucune matérialisation et signe distinctif ne seront admis dans l'espace réservé au Jardin du Souvenir. Après dispersion des cendres, l'espace devra redevenir anonyme. Seules les fleurs coupées naturelles pourront y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement.

Après dispersion des cendres par l'entreprise de Pompes Funèbres bénéficiant de l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'urne les ayant contenues pourra être remise à la famille ou détruite par les soins de l'entreprise.

L'inscription sur la plaque du Jardin du Souvenir des nom et prénom du défunt ainsi que les frais de gravure s'y afférant sont pris en charge par la Commune.

- **L'espace caverne :**

L'espace caverne est situé le long du mur de clôture à l'entrée du second cimetière. Ces concessions seront octroyées pour une période de 30 ans renouvelables.

Les emplacements sont de 1 mètre sur 1 mètre. Leur alignement devra être validé par les services communaux.

La surface totale de ces emplacements devra être utilisée et entretenue par les Familles.

Une plaque indiquant l'identité du défunt, son année de naissance et celle de son décès sera fixée sur la caverne et sera à la charge de la famille.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

20/02/2017

• **Le jardin des roses :**

Le jardin des roses est situé dans le prolongement de l'espace caverne à l'entrée du second cimetière.

Chaque plant de rosier, fourni, installé et entretenu par la Commune, marque un emplacement d'inhumation où les cendres des défunts seront déposées. Il est concédé pour une période de 30 ans renouvelables.

Une mini-plaque, à la charge des familles est déposée au pied de chaque plant indiquant l'identité du défunt, son année de naissance et celle de son décès.

**Suite n°10**

**Article 10 – Exécution et sanctions**

Les contraventions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017

M. le Directeur général des services de la Mairie,

Le service du cimetière,

Les services techniques municipaux,

Seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la Mairie.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

20/02/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Les Madeleines

Travaux effectués  
par Ent. DURFORT  
RANZA

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DURFORT RANZA , Le Four - 19240 Varetz.

Considérant que pour effectuer des travaux d'évacuation des eaux pluviales, il est nécessaire de réglementer la circulation au lieudit Les Madeleines et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au lieudit Les Madeleines avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier (propriété SGAZ) du 27 février au 10 mars 2017 inclus. De plus, le stationnement sera également interdit.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise DURFORT RANZA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/02/2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAS CHAVINIER, 46bis avenue de l'Industrie à Malemort.

Considérant que pour permettre des travaux de gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les chemins des Escures et de la Rivière et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**OBJET :**

Réglementation temporaire de la circulation :  
Chemin des Escures  
Chemin de la Rivière

Travaux effectués  
par SAS CHAVINIER

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur les chemins des Escures et de la Rivière au niveau du chantier avec un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 50 km/h du 6 au 17 mars 2017 inclus. De plus, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise SAS CHAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

20/02/2017



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

création d'un ossuaire  
au sein du cimetière  
communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 21/02/2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses  
articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles  
et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son  
article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un  
ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-  
1,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la création d'un ossuaire  
communal.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Une structure hors-sol aménagée, appelée ossuaire, est  
située dans le premier cimetière de la Commune.  
L'ossuaire est affecté à perpétuité pour y déposer, d'une  
part, les restes des personnes inhumées dans les terrains  
non concédés après expiration du délai de rotation de cinq  
ans, d'autre part les restes des corps inhumés dans les  
concessions temporaires dont la durée est expirée et qui  
n'ont pas été renouvelées et enfin ceux inhumés dans les  
concessions perpétuelles qui ont été reprises après constat  
d'abandon.

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures  
non renouvelées.

**Article 2** – Les corps seront déposés après avoir été préalablement  
réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une  
seule boîte à ossements peut contenir les restes de  
plusieurs corps trouvés dans une même concession  
reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité  
qu'impose la manipulation de corps exhumés.

**Article 3** – Une Les services municipaux en charge du cimetière  
tiendront registre des personnes dont les restes ont été  
déposés à l'ossuaire.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE